

# **PROJETS DE DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL**

**DU 16 MAI 2022**

PROJET

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 13 décembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021 tel que figurant en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA  
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Avenant à la convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature**

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer à titre expérimental, un service de covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Par le biais de l'UGAP, la Métropole a retenu en juin 2020, la plateforme Klaxit comme outil de covoiturage du quotidien.

Une expérimentation avait d'abord été menée avec cette société auprès des gros employeurs de six zones d'emploi, partenaires Mobilité de la Métropole en septembre 2020, puis élargie auprès des habitants depuis le mois de septembre 2021.

Il est rappelé que dans le cadre de cette expérimentation, le conducteur est rémunéré dans la limite des 40 premiers kilomètres de la façon suivante :

- Un forfait de 2 € par passager et par trajet inférieur ou égal à 20 km,
- Un forfait de 2 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 20 et 40 km,
- Un forfait de 4 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 40 km.

Par délibération du 13 décembre 2021, la société Klaxit a été chargée d'indemniser les conducteurs covoitureurs sur le territoire de la Métropole. Le montant maximum prévu pour l'année 2022 était de 200 000 €.

La signature de la convention entre la société Klaxit et la Métropole est intervenue le 31 janvier 2022 pour une durée d'un an.

Les actions de communication grand public et celles auprès des salariés travaillant pour les principaux employeurs du territoire, réalisées à l'automne 2021 et cet hiver, ont porté leurs fruits en début d'année 2022 sur le nombre de trajets.

En outre, suite à l'envolée du prix des carburants et à la guerre en Ukraine, le covoiturage connaît une forte hausse de nombre de trajets.

Entre le 31 janvier et le 6 avril 2022, le nombre de personnes inscrites est passé de 6 792 à 10 127.

Le nombre de trajets par mois a doublé entre ces deux dates, passant de 10 000 trajets à plus de 20 000 trajets par mois. Cette dynamique se traduit par un budget indemnisation conducteur plus important.

Le fichier de l'ensemble des trajets réalisés, les incitations de la Métropole versées aux covoitureurs ainsi que la consommation de l'avance permanente prévu à l'article 7.2 de la convention a été mis à la disposition de la Métropole avec le détail par mois. En effet, les appels de fonds se font sur la base de documents transmis ci-dessus.

De ce fait, il est nécessaire de modifier le montant initialement prévu en 2022 dans la convention pour l'indemnisation des conducteurs en prenant en compte l'évolution des trajets effectués.

La projection estimée du nombre de trajets est de 400 000 trajets sur l'année 2022, avec une cible de 50 000 trajets / mois en fin d'année.

La rémunération moyenne du conducteur par trajet est de 2,5 €.

Il vous est donc proposé d'augmenter le montant prévu dans la convention pour rémunérer les conducteurs covoitureurs en le fixant à 1 000 000 € et d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec la société Klaxit, chargée de verser les rémunérations aux conducteurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1231-1-1, R 3132-1 et suivants, D 3132-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant la poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 autorisant la passation d'une convention avec l'opérateur Klaxit pour le versement de l'aide financière aux covoitureurs,

Ayant entendu l'exposé du Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il a été prévu de rémunérer les conducteurs covoitureurs par l'intermédiaire de la société Klaxit, par délibération du Conseil du 13 décembre 2021,
- que le montant maximum de 200 000 € prévu initialement dans la convention pour la rémunération des conducteurs s'avère insuffisant,
- qu'en effet, en raison de la conjoncture économique (notamment une augmentation sensible du

prix de l'énergie), le nombre de personnes inscrites sur l'application de covoiturage est passée de 6 792 à 10 127 entre le 31 janvier et le 6 avril 2022 et que le nombre de trajets par mois a doublé entre ces deux dates, passant de 10 000 trajets à plus de 20 000 trajets par mois,

- que la projection du nombre estimé de trajets est de 400 000 en fin d'année,
- qu'il est précisé que la rémunération du conducteur covoitureur est en moyenne de 2,5 € par trajet,
- qu'ainsi, il conviendrait d'augmenter le montant prévu pour l'année pour la rémunération des conducteurs covoitureurs en le portant à 1 000 000 €,
- qu'il conviendrait de modifier cette disposition par avenant à la convention intervenue avec la société Klaxit,

**Décide :**

- de porter à 1 000 000 € le montant prévu pour l'aide financière aux covoitureurs,
  - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint, à la convention intervenue avec la société Klaxit modifiant le montant maximum prévu en 2022 pour l'indemnisation des conducteurs covoitureurs,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir modifiant la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit pour l'année 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Appel à projets ADEME « Ecosystèmes des véhicules électriques » - Dépôt du dossier de candidature : autorisation - Demande de subventions auprès de financeurs potentiels : autorisation**

Afin de lutter contre les problématiques du changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et d'atteindre les objectifs réglementaires de décarbonation et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'ADEME a lancé, le 9 mars 2022, un appel à projets relatif aux « Ecosystèmes des véhicules électriques ». Son objectif est de soutenir le déploiement de la mobilité lourde électrique pour le transport routier de marchandises et de voyageurs grâce à l'accélération du déploiement de véhicules lourds et à l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge associées.

Par ailleurs, l'article L 224-7 et suivants du Code de l'Environnement impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les articles D 224-15-2 et suivants du Code de l'Environnement précisent les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

C'est dans cette optique que la Métropole Rouen Normandie a attribué en 2022 un marché de 80 bus articulés électriques pour les services TEOR.

A ce jour, la Métropole dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transports en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

La collectivité dispose notamment de 29 autobus (achetés en 2008-2009) et 20 autocars (achetés en 2019-2020) à vocation scolaire. De par la nature des services assurés, ces 49 véhicules réalisent moitié moins de kilomètres que les autobus urbains. Ils sont donc encore en bon état.

Aussi, il est proposé de les conserver et de changer leur motorisation diesel, seule disponible à l'époque de leur acquisition, par une motorisation électrique désormais développée. Il s'agit d'une opération deetrofit qui s'inscrit dans une politique de développement durable puisque l'on donne une seconde vie aux véhicules existants. Le coût de cette transformation est estimé à 300K € HT par bus, alors qu'un bus électrique neuf coûte environ 550K € HT. Le coût global de cette transformation s'élève donc à 14,7 millions d'euros HT.

L'ADEME peut financer le surcoût de la motorisation électrique jusqu'à 100K € par bus, soit une subvention de 4,9 millions d'euros.

D'autres subventions de la Région, du Département, du FEDER et de l'Etat pourraient également être sollicitées tant que le reste à charge de la Métropole demeure à 20 % minimum.

Une subvention de l'ADEME sera également sollicitée dans le cadre de cet appel à projets pour l'acquisition de bus articulés électriques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 224-7 et suivants et D. 224-15-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation de véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de rétrofit correspond aux objectifs de l'appel à projets ADEME France Relance « Ecosystèmes des véhicules électriques » lancé le 9 mars 2022,
- que la Métropole pourrait être lauréate de cet appel à projets,
- que ce projet pourrait également bénéficier de financements de la Région, du Département, du FEDER et de l'Etat,
- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

**Décide :**

- d'approuver le budget prévisionnel de cette opération qui s'élève à 14,7 millions d'euros HT,
- d'autoriser la Métropole à s'engager dans la mise en œuvre du projet d'études retenu par l'ADEME,
- d'approuver le dépôt du dossier de candidature de l'appel à projets « Ecosystèmes des véhicules électriques » publié par l'ADEME,

et

- d'autoriser la sollicitation de subventions auprès de tous les financeurs potentiels et la signature des conventions à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'attribution de subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings - Création d'un nouveau tarif « abonnement week-end » applicable au parking Franklin à compter du 1er juin 2022 : approbation**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

La Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement. La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il n'existe pas de formule tarifaire adaptée au week-end.

Aussi et pour faire suite à la demande des usagers, la Métropole Rouen Normandie souhaite faire évoluer la tarification du parking Franklin en y incorporant un nouvel abonnement « week-end » pour 14 € TTC par mois par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9 h). L'impact financier de cette création sur le chiffre d'affaires est estimé à 4 200 € TTC par an, soit 3 500 € HT sur un total estimé à 65 962 957 € HT (soit + 0,052 % d'augmentation par rapport à 2021).

Les autres tarifs (notamment les abonnements) restent inchangés.

Conformément aux dispositions contractuelles, la Métropole fixe les tarifs, abonnements et forfaits de l'ensemble des parcs de stationnement délégués.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la création ce nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans, et ses avenants n° 1 à 4,

Vu l'article 31 de l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020 confiant l'exploitation du parking Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- que la Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement et que la SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole,
- que par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin situé à Elbeuf, à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- qu'il n'existe pas de formule tarifaire adaptée au week-end,
- que pour faire suite à la demande des usagers, la Métropole Rouen Normandie souhaite faire évoluer la tarification du parking Franklin en y incorporant un nouvel abonnement « week-end » pour 14 € TTC par mois par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9 h),
- que l'impact financier de cette création sur le chiffre d'affaires est estimé à 4 200 € TTC par an, soit 3 500 € HT sur un total estimé à 65 962 957 € HT (soit + 0,052 % d'augmentation par rapport à 2021),
- que conformément aux dispositions contractuelles, la Métropole fixe les tarifs, abonnements et forfaits de l'ensemble des parcs de stationnement délégués,

**Décide :**

- d'approuver le nouveau tarif « abonnement week-end » à 14 € TTC par mois et par véhicule (du vendredi soir 19 h au lundi matin 9h) à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet pédagogique du Pavillon des Transitions : approbation - Conditions de mise à disposition des espaces et redevance d'occupation temporaire - Règlement intérieur : approbation**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et d'accompagnement de la transition écologique.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des programmes d'animations ou des appels à projets visant les scolaires, le grand public ou certains publics fragiles (par exemple les personnes en situation de précarité ou résidant en Quartier Politique de la Ville) en partenariat avec de nombreux acteurs (notamment les communes, les associations environnementales, de l'éducation populaire, les associations sportives ou organisateurs de manifestations, les structures sociales).

Afin de renforcer ses dispositifs d'éducation et d'accompagnement des changements visant l'accélération de la transition social-écologique, la Métropole s'est engagée, dans le cadre de la délibération du Conseil du 5 juillet 2021, dans le développement d'un nouveau projet de « Maisons des transitions ».

Le projet de « Maisons des transitions » se compose de plusieurs outils complémentaires :

- « L'Atelier des Transitions », espace regroupant des associations mobilisées dans l'éducation à l'environnement et la transition écologique, localisé à l'étage de la VéloStation à Rouen, qui a ouvert en avril 2022,
- les espaces « Relais COP21 » sur tout le territoire de la Métropole, proposant à leurs publics des programmes de sensibilisation et d'accompagnement en complément de leurs fonctions premières d'animation (centres socioculturels, maisons citoyennes, MJC, etc) : 5 associations sont labellisées et subventionnées (à Bihorel, Elbeuf, Sotteville, Duclair et Rouen) et une autre dont la candidature est en cours d'analyse,
- Le futur « Pavillon des Transitions », futur nouvel espace d'exposition et de médiation, favorisant la pédagogie active, la mixité des publics, l'accès à la connaissance, la transmission des bonnes pratiques et d'innovations de la transition social-écologique qui ouvrira ses portes le 7 juin 2022. Son projet pédagogique ambitieux, décrit ci-dessous et

proposé à l'adoption du Conseil métropolitain, le porte à rayonner largement.

La réinternalisation, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la gestion de l'ensemble de l'équipement du Hangar 2 - le H2o, suite à la déconstruction du Panorama XXL, permet de répondre aux besoins de développement du projet du « Pavillon des Transitions » exposés ci-après.

### **Le Projet Pédagogique du « Pavillon des Transitions » : connaître pour agir**

Au-delà d'un simple espace d'exposition et d'information, le « Pavillon des Transitions » deviendrait lieu de ressources, d'éducation, mais aussi d'actions et d'expériences (avec des programmes d'ateliers « pour faire, expérimenter et créer »), d'accueil de conférences, colloques et de débats pour mobiliser les acteurs, l'objectif étant de permettre aux citoyens de comprendre les enjeux écologiques et d'avoir les moyens d'agir au quotidien.

Le « Pavillon des Transitions » se positionnerait également comme un « laboratoire » des transitions, en mêlant les approches pluridisciplinaires et les acteurs, dans une logique de valorisation et de transmission des savoirs et savoirs-faire. Le projet pédagogique s'inscrirait dans une logique de mixité des publics cibles, de co-construction et d'innovation. Une approche scientifique, culturelle et artistique serait également proposée en complémentarité avec les équipements culturels métropolitains.

Du fait de son ancrage sur les quais à Rouen, au sein du bâtiment H2o dont la dénomination sera conservée, le « Pavillon des transitions » fait écho au vocabulaire de la navigation et témoigne ainsi de l'engagement de la Métropole pour valoriser le fleuve comme fil conducteur du projet métropolitain et de l'Axe Seine.

Le projet pédagogique du « Pavillon des transitions » répondrait aux orientations stratégiques pour une « transition social-écologique » de la Métropole, définies dans le cadre de ses politiques publiques environnementales et d'éducation à l'environnement :

- la prévention des déchets et la lutte contre les pollutions plastiques,
- le réemploi et l'écoconsommation,
- la préservation et gestion de la ressource en eau,
- la préservation et valorisation du milieu naturel de la Seine, axe structurant de notre territoire,
- la préservation de la biodiversité et l'éducation à la nature en ville,
- la mobilité durable, alternative à la voiture individuelle,
- la sobriété énergétique et la production citoyenne d'énergie renouvelable,
- les modes d'habiter plus sobres, économes et favorisant le lien social,
- l'éducation à une alimentation durable, locale, de saison, biologique et de qualité (du point de vue de la nutrition et la santé), en complémentarité avec le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères dotés d'équipements dédiés, telle que la ferme pédagogique,
- et plus globalement, l'accompagnement des changements de comportements et la mobilisation des citoyens dans la COP21, lesquels seront déclinés dans le cadre du futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), qui sera présenté à l'automne prochain, au Conseil métropolitain.

Le projet pédagogique du « Pavillon des Transitions » se déclinerait au travers :

- d'expositions pour une durée variant de 6 mois à un an en fonction des thématiques : expositions interactives de vulgarisation scientifique (dans la lignée de H2o), expositions

ludiques et pédagogiques ou encore expositions ou résidences d'artistes contemporains engagés sur les thématiques de la transition écologique. Ces expositions seraient à destination des scolaires et du public familial et pourraient être ensuite diffusées en itinérance dans les lieux « relais COP21 ».

- de programmes d'animations et de médiation (culturelle, scientifique ou sociale, etc.) co-produits le cas échéant avec les acteurs associatifs, s'appuyant sur l'exposition en cours, sur des temps forts évènementiels (Journée Mondiale des Océans, Capitale du Monde d'Après etc.), et plus globalement, sur les enjeux transversaux de la transition écologique (réduction des déchets, renaturation, habiter autrement, etc.).
- de cycles de conférences en lien avec la thématique annuelle, les grands temps forts du territoire ou l'actualité de la transition écologique : par exemple en 2022, celle du fleuve et de l'eau, en 2023 celle d'une ARMADA engagée contre les pollutions plastiques et la protection des océans etc.

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre au projet pédagogique du « Pavillon des transitions », il est proposé la gratuité de l'accès du public aux expositions et aux programmes proposés, sauf évènements spécifiques nécessitant un format payant exceptionnel pour lesquels une délibération sera le cas échéant prévue.

Le « Pavillon des Transitions » contribuerait également au développement de la Seine à Vélo, en proposant des services adaptés aux cyclistes de passage et en prétendant à l'obtention de la marque « Accueil Vélo » répondant à un cahier des charges spécifique.

Le projet pédagogique du « Pavillon des transitions » serait décliné dans le cadre des fonctionnalités, usages et modalités de gestion des différents espaces du H2o suivantes :

#### Accueil et centre de ressource du « Pavillon des transitions », au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

Le visiteur trouverait de la documentation thématique issue des acteurs du territoire, de la Métropole, des magazines et des ouvrages sur la transition écologique en libre consultation, avec fauteuils et tables. L'accès Wifi public gratuit serait continu.

Un espace buvette « responsable » en exploitation de la terrasse pourrait être envisagé pour la belle saison. Cet espace permettrait à la fois de découvrir des boissons issues de l'agriculture bio et locale, mais également de redécouvrir les plaisirs de l'eau potable, grâce à la présence d'une fontaine à eau moderne permettant à chacun de recharger sa gourde. Un espace librairie pourrait également être organisé lors des évènements de grande envergure.

Les futurs espaces extérieurs aménagés pourraient également être exploités en complément des programmations et lors de temps forts (ex : école du dehors, conférences en plein air, médiation d'artistes en lien avec les thématiques de la transition écologique...).

#### Espace d'exposition du « Pavillon des transitions », au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

Cet espace de 179 m<sup>2</sup> permettrait d'accueillir des expositions dédiées à la transition écologique.

Dans un esprit grand public et familial, elles seraient ludiques et interactives et devraient intégrer de la manipulation, des supports numériques, etc. Elles seraient adaptées au public scolaire, permettant l'accueil de classes avec médiation autour de ces expositions. De nombreuses expositions scientifiques pourraient être louées ou achetées et être adaptées au lieu, ou créées entièrement. Les

expositions louées ou achetées « clefs en mains » pourraient être complétées par des modules adaptés aux enjeux locaux créés par les équipes du « Pavillon des Transitions ».

Des programmes de visites commentées et de médiation seraient proposés tant au grand public qu'aux groupes scolaires, centres de loisirs et autres publics (structures sociales par exemple).

Dans cet esprit, la première exposition accueillie de juin 2022 à mars 2023 serait consacrée à l'Eau ; son cycle naturel, sa préservation et les enjeux de sa gestion. De mars 2023 à novembre 2023, couvrant ainsi la période de l'Armada, une grande exposition sur la pollution plastique - conséquences sur les océans et les solutions - serait accueillie.

#### La salle d'atelier et de bricolage du « Pavillon des transitions » au rez-de-chaussée du bâtiment H2o

La petite salle de 51 m<sup>2</sup> serait dédiée aux animations, médiations et aux ateliers « Faire soi-même » et équipée en conséquence.

Les ateliers proposés seraient une déclinaison de la thématique de l'exposition et/ou des ateliers à la réduction des déchets par le réemploi et le faire soi-même (type Repair café ou customisation d'objets et meubles etc.).

Cet espace de bricolage partagé répondrait à un besoin du territoire déjà identifié en 2018 lors de la COP21. Il répondrait également au besoin d'améliorer les indicateurs « réduction des déchets » de la Métropole en développant la réparation, la récupération, le réemploi.

Ces ateliers organisés sur les horaires d'ouverture du « Pavillon des Transitions » pourraient être assurés par les animateurs de la Métropole ou par des partenaires extérieurs, en prestation ou par mise à disposition gratuite de la salle à des associations, dans le cadre de conventions de mise à disposition à titre gratuit, cette gratuité étant proposée à l'adoption du Conseil au profit des associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général et dans la mesure où les activités s'inscrivent dans le cadre du projet pédagogique du Pavillon des Transitions.

Des participations financières (correspondant notamment à la fourniture de matériels) pourront être demandées aux participants par les associations sur les animations et ateliers qu'elles proposeront.

#### Le patio et l'auditorium à l'étage du bâtiment H2o

Ces deux espaces, dont les équipements de sonorisation et d'audio-visuel feront l'objet d'une modernisation courant 2022, pourront répondre à différents usages qui seraient soumis à des modalités d'exploitation différentes :

- Des conférences, séminaires, colloques avec des expert.es, universitaires, personnalités médiatiques etc, à l'auditorium, et expositions / résidences d'artistes sur le patio, sur des thématiques environnementales et citoyennes, dans le cadre de la programmation du Pavillon des Transitions, organisés par la Métropole.
- Dans la limite des dates disponibles, seraient proposées la mise à disposition gratuite de ces espaces aux associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général (et en particulier aux politiques publiques de la transition social-écologique de la Métropole) et une mise à disposition payante, pour laquelle un tarif spécifique sera proposé à l'adoption ultérieurement, aux acteurs institutionnels partenaires de la Métropole pour des événements visant le grand public.

Les occupants du bâtiment H2o, visiteurs, usagers, ainsi que les occupants dans le cadre de mises à dispositions devront appliquer le règlement intérieur du « Pavillon des Transitions » annexé à la présente délibération, et dont l'adoption est proposée au Conseil métropolitain.

Par ailleurs, l'auditorium et le patio seront ouverts à la location à titre privé comme auparavant, pour des événements ne s'inscrivant pas dans le projet pédagogique du Pavillon des Transitions. Les tarifs, les modalités de ces locations et le règlement intérieur spécifiquement applicable à ces usages seront proposés à adoption dans le cadre d'une délibération ultérieure du Conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole souhaite développer un projet de « Maisons des Transitions », qui comporte notamment un espace d'expositions, de médiation et d'accès aux connaissances liées à la transition social-écologique - dénommé le « Pavillon des Transitions » - implanté au sein du bâtiment H2o et qui ouvrirait ses portes le 7 juin 2022,

- qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de certains des espaces du bâtiment H2o : l'auditorium, le patio et la salle de bricolage du « Pavillon des Transitions »,

- que les conditions d'occupation temporaire de ces espaces seront fixées dans des conventions de mise à disposition dont l'approbation des termes fera l'objet de décisions du Président,

- qu'il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement du bâtiment H2o au travers d'un règlement intérieur,

**Décide :**

- d'approuver les orientations du projet de Maisons des Transitions, ainsi que le projet pédagogique du « Pavillon des Transitions »,
- d'approuver l'affectation du bâtiment H2o au projet pédagogique du « Pavillon des Transitions »,
- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite ponctuelle de la salle de bricolage, du patio et de l'auditorium au profit d'associations pour des évènements et activités concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et en particulier à la politique d'éducation à l'environnement et à la transition écologique de la Métropole,
- d'approuver la gratuité de l'accès du public aux expositions et aux programmes proposés au sein du Pavillon des Transitions, sauf évènements spécifiques nécessitant un format payant exceptionnel pour lesquels une délibération sera le cas échéant prévue,

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur du « Pavillon des Transitions », joint en annexe.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Mise en place de colonnes aériennes multi-flux sur le territoire de la ville de Rouen - Contrat de financement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature - Demande de subvention auprès de l'ADEME**

En 2020, 459 000 tonnes de déchets ont été traitées par le SMEDAR, dont 331 000 tonnes incinérées, 60 500 tonnes compostées et seulement 41 000 tonnes recyclées.

Pour développer la politique de recyclage des déchets, la Métropole a décidé d'agir sur le tri des déchets sur l'espace public, afin de répondre à différents objectifs :

- environnementaux : au-delà de l'intérêt de recycler les déchets et donc de valoriser les déchets collectés, cela permettra de mettre en place un suivi des déchets collectés sur le domaine public (tonnage, typologie...)
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- améliorer l'image de la ville
- renforcer le lien avec les commerçants. Cela permettra par exemple de sensibiliser les commerçants à la prévention du déchet
- renforcer l'implication citoyenne sur la thématique propreté.

CITEO, éco-organisme dont la mission est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, ainsi que l'ADEME, ont été sollicités dans le cadre d'un appel à projets afin qu'ils apportent leurs contributions financières à l'installation et au suivi de la qualité de la collecte.

L'action portera sur l'installation, dans des sites à forte production de déchets (quais bas rive gauche...), de colonnes aériennes multi-flux (OM, DMR, et Verre) en remplacement de corbeilles sans possibilité de tri. Des actions de communication seront entreprises durant l'année 2022 afin de faire connaître, amplifier et valoriser la démarche. Ce projet compte 12 points de collecte à créer avec 3 équipements par point (OM, DMR et verre), ce qui représente pour la Métropole, un coût global de 170 000,00 €, CITEO ne prenant en compte que les DMR et l'ADEME, le DMR et le verre.

Celles-ci seront installées principalement quai bas rive gauche en remplacement des corbeilles classiques afin de favoriser le comportement éco-responsable des usagers.

L'ADEME a accepté de verser une subvention d'un montant maximum de 6 600 €. CITEO a accepté de verser une subvention d'un montant maximum de 18 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tout document permettant de justifier à CITEO et à l'ADEME les subventions obtenues.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en place du tri sélectif sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Métropole,
- que des organismes tels que CITEO, l'ADEME sont engagés dans cette démarche et peuvent soutenir ce projet, y compris par le biais d'une participation financière,

**Décide :**

- d'autoriser le financement de ce projet estimé à 170 000,00 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec CITEO et l'ADEME.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles) du budget et les recettes en résultant seront inscrites aux chapitres 13 (subventions d'investissement).

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement et Eau - Inventaires des zones humides - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie abrite une richesse écologique importante qu'il convient de protéger au travers des documents d'urbanisme SCoT et PLUi.

Les inventaires des zones humides existants au moment de l'élaboration du PLUi ont été pris en compte, mais leur degré de protection prescrit reste variable dans les règlements écrits et graphiques.

Par ailleurs, de nouveaux inventaires ont été réalisés depuis l'approbation du SCoT et du PLUi et devront y être intégrés lors de leurs prochaines révisions.

Toutefois, des secteurs n'ont pas encore fait l'objet de prospections de terrains, notamment en Vallée de Seine, alors que ces parties du territoire revêtent de multiples enjeux écologiques et anthropiques en termes d'aménagement du territoire, d'économie ou de pression urbaine qu'il convient de concilier.

Il apparaît pertinent d'améliorer la connaissance des zones humides du territoire métropolitain pour mieux protéger ces milieux au sein de ces documents d'urbanisme, conformément aux orientations du SDAGE 2022-2027, approuvé par arrêté du 23 mars 2022 publié le 6 avril 2022.

La démarche opérationnelle visant à identifier les zones humides est envisagée en deux étapes successives principales :

- première étape : prélocalisation des secteurs de zones humides probables, à l'appui notamment d'une analyse de photographies aériennes,
- deuxième étape : caractérisation des zones humides probables par reconnaissances floristiques et pédologiques sur site.

Seront envisagés également les prestations secondaires, lesquelles concerneront la hiérarchisation des zones humides identifiées ou encore la délimitation de l'espace de bon fonctionnement de zone humide stratégique.

Cette opération sera réalisée par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le contenu détaillé de l'inventaire des zones humides, pluriannuel et évolutif, sera déterminé à l'appui des missions de prélocalisation et des besoins d'identification des différents services.

Le coût de cette opération est estimé à 235 000 € HT pour trois ans, ce montant ayant été déterminé en prenant en compte les secteurs non inventoriés et les coûts moyens de ce type de prestation réalisé par la Métropole et les syndicats de bassins versants les années précédentes.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Total</b>
Montant estimatif de l'opération	35 000 € HT	100 000 € HT	100 000 € HT	235 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	28 000 € HT	80 000 € HT	80 000 € HT	188 000 € HT
<b>Participation Métropole Rouen Normandie</b>	<b>7 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>	<b>20 000 € HT</b>	<b>47 000 € HT</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager un inventaire des zones humides,
- que cette opération est susceptible d'être financée partiellement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'un inventaire des zones humides, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses

inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Eau - Convention de fourniture d'eau en gros et en secours à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) et Véolia Eau : autorisation de signature**

Les communes de Montmain et de La Neuville-Chant-d'Oisel sont alimentées en eau potable à partir de ressources provenant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP). Ainsi, le SIAEPAP alimente en permanence la commune de Montmain. En cas de défaillance, et uniquement dans ce cas, la Métropole active une interconnexion interne entre Boos et Montmain. Etant précisé que cette interconnexion ne permet d'assurer que la desserte domestique et non la défense contre l'incendie, d'où le choix de la desserte permanente par le SIAEPAP. Le SIAEPAP alimente également en permanence le hameau de la « vente Pouchet » sur la commune de la Neuville-Chant-d'Oisel. Il n'existe pas d'alternative à cette alimentation (pas de possibilité de desserte par le réseau de la Métropole).

A l'exception de ce hameau, la commune de la Neuville-Chant-d'Oisel est alimentée en permanence par les installations de la Métropole. En cas de dysfonctionnement, il est convenu une alimentation de secours par le SIAEPAP.

Six communes du SIAEPAP sont, quant à elles, alimentées à partir des ressources de la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, la Métropole alimente en permanence la ferme du Longboel, et le hameau du Carbonnet sur la commune de Pont-St-Pierre. Il n'y a pas d'alternative à cette alimentation (pas de possibilité d'alimentation par le réseau du SIAEPAP).

L'alimentation principale de la commune de Mesnil-Raoult est réalisée par le SIAEPAP. Toutefois, la Métropole alimente en permanence la commune de Mesnil-Raoult pour permettre le rinçage du volume sanitaire de la conduite d'interconnexion. Cette interconnexion est utilisée pour l'alimentation des six communes du SIAEPAP uniquement en cas de dysfonctionnement des installations du SIAEPAP (tel que ce fut par exemple le cas les 2 et 3 avril 2021, mais cela n'est arrivé qu'une fois tous les quatre ans).

Cette fourniture d'eau entre EPCI (échanges en double sens) est formalisée par convention, laquelle définit les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable et en particulier, les modalités de répercussions du coût de l'eau fournie.

La précédente convention de fourniture d'Eau Potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP) et la Métropole Rouen Normandie est arrivée à son terme. Il convient donc d'en établir une nouvelle.

Le SIAEPAP ayant confié à Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par contrat d'affermage exécutoire au 22 novembre 2021, il est proposé que la durée de la convention soit calquée sur celle du contrat d'affermage, à savoir avec une échéance au 31 décembre 2036.

Il est ainsi prévu que le SIAEPAP et son concessionnaire (Véolia Eau) garantissent à la Métropole Rouen Normandie la fourniture d'eau potable nécessaire aux besoins de ses usagers, soit au maximum 700 m<sup>3</sup> / jour et 200 000 m<sup>3</sup> / an. Toutefois, à titre exceptionnel, ce volume pourra être dépassé dans la mesure où les installations le permettent.

La Métropole Rouen Normandie garantit quant à elle au SIAEPAP la fourniture d'eau potable nécessaire aux besoins de ses usagers, soit au maximum 700 m<sup>3</sup> / jour et 200 000 m<sup>3</sup> / an. Toutefois, à titre exceptionnel ce volume pourra également être dépassé dans la mesure où les installations le permettent.

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation européenne et nationale en vigueur.

L'eau potable est livrée en gros aux points de comptage définis dans la convention afin de quantifier les volumes d'eau échangés entre le SIAEPAP et la Métropole Rouen Normandie, par les interconnexions existantes du réseau de distribution.

A la fin de chaque année, chacune des parties adressera à l'autre l'état des sommes dues au titre de la fourniture d'eau en gros. Les modalités de calcul des tarifs sont définies à l'article 7 de ladite convention, ainsi que leur révision en annexes 1 et 2.

Sur l'année 2021, 2 287 m<sup>3</sup> d'eau ont été distribués au SIEPAP par la Métropole et 70 791 m<sup>3</sup> ont été distribués à la Métropole par le SIEPAP.

L'impact financier pour la Métropole s'établit à environ 40 000 € par an, soit 600 000 € sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Vu les demandes de reconductions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la vente d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux, son concessionnaire et la Métropole Rouen Normandie,
- que la durée de cette convention doit correspondre à la durée du contrat de concession existant entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux et son concessionnaire,

**Décide :**

- d'approuver les modalités financières liées à la fourniture d'eau pour la période 2022-2036, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,
  - d'approuver les termes de la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et de ses Plateaux et Véolia Eau,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Eau - Convention de fourniture d'eau potable en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville : autorisation de signature**

Les communes de Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Saint-Georges-sur-Fontaine, Montigny, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montville, Bosc-Guerard-Saint-Adrien, Eslettes, La Vaupalière sont alimentées en eau potable par la Métropole. Les communes du Houlme, Malaunay, Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville sont, quant à elles, alimentées par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville.

L'eau potable fournie par la Métropole au Syndicat Intercommunal provient du champ captant du Haut-Cailly et des ressources de Maromme appartenant à la Métropole. L'eau fournie par le Syndicat Intercommunal à la Métropole provient des ressources de Montville (forages des Sondres et des Anglais) et de la ressource d'Hénouville (forage de La Fontaine) appartenant au Syndicat Intercommunal. Une partie de l'eau fournie provient du champ captant du Cailly via l'interconnexion Ventelette-Montville.

Les échanges d'eau entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Intercommunal sont régis par une convention de fourniture d'eau en gros, qu'il convient de reconduire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de fourniture d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal et la Métropole Rouen Normandie afin d'alimenter leurs communes respectives (l'eau pouvant circuler en double sens entre les deux collectivités) et, en particulier, de définir les modalités de répercussion du coût de l'eau ainsi fournie.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 15 ans. Elle pourra ensuite être reconduite par reconduction tacite par périodes d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 20 ans. Chacune des parties disposera de la faculté de dénoncer la convention à chaque échéance sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

L'eau potable sera livrée en quantité suffisante pour permettre la satisfaction des besoins en eau des abonnés, sans que ne soit fixé de volume maximal de débit.

Les points de comptage et de livraison sont définis dans la convention afin de quantifier les volumes livrés entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville et la Métropole Rouen Normandie.

Les volumes seront facturés en double sens. Ainsi, annuellement, sera émis un état des sommes dues à chacune des parties au titre de la vente d'eau potable en gros. Les modalités de calcul des tarifs sont définies à l'article 3 de ladite convention.

Un prévisionnel de dépenses s'établit à 150 000 € HT par an, le prévisionnel de recettes s'établit à 240 000 € par an. Étant précisé que les montants prévisionnels excluent la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sur l'année 2021, 643 526 m<sup>3</sup> d'eau ont été distribués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville par la Métropole pour un montant de 203 418,57 € et 422 886 m<sup>3</sup> ont été distribués à la Métropole par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville pour un montant de 133 674,27 € (hors redevance Agence de l'Eau).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant les termes de la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2016 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros,

Vu la délibération du Bureau en date du 28 février 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la fourniture d'eau en gros à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de la région de Montville et la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, ainsi

que les modalités financières prévues, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de vente d'eau en gros,

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) : autorisation de signature**

Les canalisations de rejet en Seine des eaux pluviales d'une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie ainsi que de rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Saint Aubin les Elbeuf occupent le domaine public de Voies Navigables de France (VNF).

L'exploitation de ces ouvrages hydrauliques destinés à rejeter de l'eau en Seine nécessite la mise en place d'une convention entre Voies Navigables de France (VNF) et la Métropole Rouen Normandie afin de fixer les conditions de mise à disposition d'une partie du domaine public fluvial. L'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF fait ainsi l'objet de conventions d'occupation depuis plus de 20 ans.

La précédente convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques - entre la Métropole et VNF a été établie de 2019 à 2021. La Métropole ne disposant d'aucune autre solution permettant le rejet de ces eaux pluviales et de ces eaux traitées ailleurs qu'en Seine, il est indispensable de renouveler cette convention. Il est ainsi proposé que celle-ci soit reconduite pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Voies Navigables de France mettent à disposition de la Métropole Rouen Normandie une partie de leur domaine navigable public, c'est-à-dire :

<b>Localisations</b>	<b>Surfaces M<sup>2</sup></b>
OISSEL	144,79
ROUEN	578,80
SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	84,00
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	177,32
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	329,28
TOURVILLE-LA-RIVIERE	13
<b>TOTAL</b>	<b>1 327,19</b>

Le rejet d'eau sur le domaine public, objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Métropole et VNF qui est proposée, donne lieu au versement d'une redevance annuelle au bénéfice de VNF, fixée selon les modalités prévues aux articles R 4316-1 et suivants du

Code des Transports.

Le montant de la redevance est déterminé par l'autorité compétente de VNF en fonction de la surface en m<sup>2</sup> (16,49 € / m<sup>2</sup>) et du volume rejeté (0,00583 € / m<sup>3</sup>).

Ainsi, le montant et les modalités de calcul de cette redevance sont précisés dans le relevé des sommes dues, joint en annexe N° 1 à la convention, c'est-à-dire :

Éléments de calcul	Formules de calcul	Montants dus
(1) Élément lié à l'emprise	$1\,327,19\text{ M}^2 \times 16,49\text{ €}$	21 885,36 €
(2) Élément lié au volume (volume m <sup>3</sup> x tarif)	$6\,570\,000\text{ M}^3 \times 0,00583\text{ €}$	38 303,10 €
(3) Majoration pour rejets sédimentaires	$0\% \times (2)$	0,00 €
<b>MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE:</b>	$(1) + (2) + (3)$	<b>60 188,46 €</b>

Etant précisé que le volume rejetable pris en compte par Voies Navigables de France (6 570 000 m<sup>3</sup>) correspond au volume annuel du rejet autorisé par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf autorisant le renouvellement du système d'exploitation épuratoire de l'agglomération d'assainissement d'Elbeuf et pris au bénéfice de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, du syndicat d'assainissement de Bosc-Roger-en-Roumois, Saint-Ouen-du-Tilleul et des communes de La Saussaye, Thuit-Anger, Bosnormand, Saint-Pierre-des-Fleurs et Saint-Didier-des-Bois.

Sur la durée de la convention d'occupation, la dépense totale sera de 240 753,84 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 4311-1 et suivants, L 4313-2 et suivants, R 4316-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de VNF en date du 17 décembre 2019, publiée au BO n° 78,

Vu la demande de renouvellement de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 avril 2021,

Vu la proposition de convention transmise par VNF le 20 janvier 2022,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de

l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'exploitation d'ouvrages hydrauliques destinés à rejeter de l'eau pluviale en Seine nécessite la mise en place d'une convention régissant l'occupation du domaine public fluvial de VNF,
- qu'il convient de reconduire la convention autorisant le rejet en Seine,
- qu'elle est consentie moyennant une taxe hydraulique calculée en fonction de la surface occupée et du volume rejeté, révisée chaque année,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à intervenir avec Voies Navigables de France,
  - d'autoriser le versement de la redevance annuelle au profit de VNF d'un montant de 60 188,46 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement - Communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait - Zonage d'assainissement des eaux usées : adoption**

La réglementation actuelle, et notamment l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les communes ou leurs établissements publics délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que les zones d'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, la Métropole a réalisé une étude de zonage d'assainissement pour les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

A l'issue de cette étude technico-économique des solutions d'assainissement pour les secteurs non desservis par un réseau public de collecte des eaux usées pour les communes concernées, un projet de zonage proposant de conserver en assainissement non collectif l'ensemble des secteurs étudiés a été élaboré en prenant en compte la situation actuelle et les perspectives d'urbanisation.

Ce projet de zonage a été soumis à une enquête publique du 8 mars au 9 avril 2021, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 5 février 2021.

Dans le cadre de cette enquête, des remarques ont été formulées :

- des remarques concernant le fonctionnement actuel du réseau d'assainissement sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et de Quevillon ont été portées. Ces remarques n'ont pas d'impact sur le choix du zonage communal et seront étudiées lors d'une étude diagnostique ultérieure sur le fonctionnement du réseau.

- Le Maire de la commune d'Hénouville a suggéré d'étudier une solution d'extension du réseau sur la rue des Saules. Il s'agit d'une rue étudiée dans un secteur plus large, l'habitat y est dispersé et les contraintes d'habitat et de sol sont faibles et favorables à l'assainissement non collectif. Par conséquent la solution en assainissement non collectif a été maintenue.

- Concernant le projet de zonage de Mesnil-sous-Jumièges, les remarques de Madame Le Maire de la commune de Mesnil-sous-Jumièges ont portées sur deux secteurs : rue des Côtes et rue du

Manoir. Le 1er secteur présente un habitat dispersé et est situé en zone A du PLUi, les perspectives d'urbanisation y sont donc très limitées. La différence de coût entre les solutions d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif étant très largement en faveur du maintien en assainissement non collectif, il a été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De même pour la rue du Manoir, la différence de coût entre les solutions étudiées étant en faveur de l'assainissement non collectif, il a également été proposé de le maintenir en assainissement non collectif. De la même manière, l'habitat est relativement dispersé et les perspectives d'urbanisation dans la zone AU sont limitées du fait des zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la commune annexé au PLUi.

- Le dossier traitant de la commune de Jumièges comportait plusieurs erreurs relevées par des élus et des habitants de la commune. Les erreurs mises en évidence ne remettaient pas en cause les options retenues, mais ne permettaient pas de délivrer aux habitants de Jumièges une information correcte.

En conclusion de son rapport, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé, sous réserve qu'un dossier corrigé concernant la commune de Jumièges soit soumis à ses habitants préalablement à la délibération de la Métropole Rouen Normandie.

Conformément à la demande du Commissaire Enquêteur, le projet de zonage corrigé de la commune de Jumièges a été soumis à une enquête publique complémentaire du 3 au 18 janvier 2022, conformément aux modalités arrêtées par Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie le 2 décembre 2021.

Dans le cadre de cette enquête complémentaire, des remarques ont également été formulées. Certaines contributions ont été prises en compte, notamment sur la simplification des cartes de zonage en ne conservant que la zone d'assainissement collectif, le reste de la commune étant en assainissement non collectif, ce qui permet d'éviter les oublis de parcelles isolées. Concernant les remarques non prises en compte, le Commissaire enquêteur a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude sur le maintien en assainissement non collectif.

En conclusion de son rapport sur cette enquête complémentaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au zonage d'assainissement proposé.

Il est donc proposé d'approuver le zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait tel que présenté en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 23 juillet 2019, désignant le Commissaire Enquêteur et du 22 juillet 2021 désignant le même Commissaire Enquêteur pour l'enquête complémentaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 5 février 2021 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 2 décembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique complémentaire relative au zonage d'assainissement de la commune de Jumièges,

Vu les conclusions du rapport du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 10 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de zonage d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait, a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 mars au 9 avril 2021,
- que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Jumièges a été soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique complémentaire qui s'est tenue du 3 au 18 janvier 2022,
- l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- que le zonage approuvé devra être annexé aux documents d'urbanisme applicables aux communes concernées,

**Décide :**

- d'adopter le zonage d'assainissement, ci-joint, des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges et Le Trait.

**CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET**  
**SOLIDAIRE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Stratégie de développement touristique durable 2023-2027 - Adoption des grandes orientations**

La stratégie touristique du territoire a été adoptée par délibération du 26 mars 2012. Depuis, la filière touristique et les attentes des visiteurs ont profondément évolué, de même que les contours de la compétence de notre Etablissement. D'une part, la Métropole a réalisé de nombreux investissements qui ont permis d'étoffer l'offre de manière conséquente (Historial, Aître Saint-Maclou, Seine à Vélo, création d'itinéraires de randonnée), le parc d'hébergements a grandi et est monté en qualité, grâce à l'ouverture de nouveaux hôtels et la rénovation d'anciens établissements en 4 étoiles, de nouveaux événements ont amélioré l'attractivité de la destination... Les chiffres de fréquentation du territoire (jusqu'en 2019), tout comme le classement de la Ville de Rouen en tant que station de tourisme (décret du 22 janvier 2020) confortent la légitimité de la stratégie mise en place.

Toutefois, celle-ci nécessite d'être mise à jour, au regard des évolutions globales (rupture avec les anciens modèles touristiques - évolution des comportements des visiteurs - contexte épidémique - nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux) et de nos problématiques propres (absence de positionnement touristique - manque de visibilité sur la scène nationale et internationale). Elle doit également intégrer le travail réalisé depuis plusieurs mois par l'Office de Tourisme sur le positionnement de la destination.

En ce sens, il vous est proposé aujourd'hui d'examiner les grandes orientations de la future stratégie de développement touristique durable 2023-2027.

L'Organisation Mondiale du Tourisme définit le tourisme durable comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ». De plus en plus, les visiteurs et les touristes sont sensibles aux vertus du tourisme durable, à tel point que l'engagement des destinations en la matière peut devenir un réel critère de choix au moment de sélectionner un séjour.

A l'échelle nationale, la quasi-totalité des métropoles françaises mène actuellement des démarches de définition de leur stratégie de tourisme durable. A l'image de Paris qui a lancé des Assises du tourisme durable en mars 2021 et de nombreux groupes de travail réunissant socio-professionnels et élus, et qui ambitionne de devenir la capitale du tourisme durable. Nantes a organisé en septembre 2021, un colloque sur le tourisme du futur, qui se veut être la première étape d'un grand chantier de travail sur sa future stratégie de développement touristique durable. L'objectif est d'imaginer un manifeste du tourisme nantais, autour d'une charte fondée sur de réels engagements.

Lyon, Grenoble, Bordeaux et Rennes mènent des démarches similaires.

En effet, depuis plusieurs années, les experts annoncent que l'avenir du tourisme va devoir faire face à des changements sociaux, économiques, politiques, environnementaux de grande ampleur. La crise sanitaire a accéléré la mise en route de cette incontournable transition.

### **1/ D'un point de vue environnemental tout d'abord :**

Le secteur du tourisme est à la fois un contributeur et une potentielle victime du changement climatique. L'empreinte du touriste se joue à chaque choix qui compose son voyage : destination, mode de transport, activités, hébergement, restauration. Selon le récent rapport de l'ADEME sur les externalités touristiques, le poids du tourisme dans les émissions de gaz à effet de serre (environ 11 %) est supérieur à son apport au PIB (entre 7 et 8 %). Les GES sont générés principalement par le transport au premier rang desquels l'avion. En moyenne, un touriste étranger émet 4 fois plus de GES qu'un touriste national. Un touriste d'affaire a une intensité carbone 2 fois plus élevée qu'un touriste de loisirs. A titre d'exemple, un voyage Paris-New-York d'une semaine pour une personne représente 2,1 tonnes de CO<sub>2</sub> émis, là où la stratégie nationale bas carbone a identifié l'empreinte carbone cible d'un Français en 2050 à 2 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Le transport est un angle d'action majeur mais il n'est pas le seul. Ainsi, l'ADEME précise qu'il convient d'intervenir sur la demande (sensibilisation des touristes) comme sur l'offre et ce, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (le transport en premier lieu, puis l'hébergement et enfin, la restauration et les activités dans une moindre mesure), en activant 3 mécanismes :

- La sobriété
- L'efficacité énergétique
- La décarbonation.

### **2/ Le surtourisme en question :**

Le développement des compagnies aériennes low cost, la mode des city trips européens, les partages des lieux « instagrammables » et autres sites incontournables sur les réseaux sociaux, le développement incontrôlé de la mise en location de logements privés, sont autant de facteurs qui concourent au développement du surtourisme. Au-delà de la pression exercée sur les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages, ce phénomène pointe aussi du doigt l'acceptabilité du tourisme pour les habitants (augmentation du prix du logement, disparition de certains commerces de centre-ville).

En anticipant suffisamment les flux et la fréquentation touristique du territoire, en faisant en sorte que le tourisme participe pleinement à l'amélioration du cadre de vie, il est possible d'éviter cet antagonisme entre habitants et visiteurs et ainsi se concentrer sur les bienfaits de l'activité touristique : rencontres, échanges et partages, création de valeur ajoutée.

### **3/ L'attractivité des destinations urbaines :**

Secteur économique le plus durement touché par la crise sanitaire et ses conséquences, notamment dans les grandes villes, agglomérations et métropoles, le tourisme doit se réinventer et trouver de nouveaux équilibres pour sauvegarder le dynamisme économique de la filière. En effet, si de nombreuses destinations littorales, à la campagne ou à la montagne ont retrouvé des niveaux de fréquentation d'avant crise, les grandes villes elles souffrent d'une désaffection qui peine à s'inverser. Alors qu'elles ont été leaders du développement touristique pendant de nombreuses années, elles sont aujourd'hui confrontées à un net recul de l'activité, principalement du fait de l'absence de certaines clientèles étrangères et des groupes. Après des mois de confinement, les

Français comme les clientèles internationales ont été attirés par les grands espaces et le plein air et ont fui les lieux clos et les concentrations humaines.

Le grand défi des prochains mois et années sera de rendre les destinations urbaines de nouveau attractives et Rouen n'échappe pas à cette règle. En parallèle, il faudra continuer de capitaliser sur nos espaces naturels qui constituent des atouts inestimables.

#### **4/ La requalification des offres : l'expérience avant la destination**

Contrairement à ce que les territoires ont longtemps pensé, la demande touristique ne se focalise plus tant sur la destination de séjour, que sur l'expérience vécue. Cela ouvre des opportunités pour des territoires moins touristiques, qui sauront faire preuve d'adaptabilité en construisant leurs offres autour d'un tourisme créatif et porteur de sens. Bien entendu, sans oublier les fondamentaux de l'accueil, comme le démontre la pyramide de l'expérience client :

- Satisfaire les besoins de base
- Facilité d'utilisation, réduction des insatisfactions, traitement des réclamations
- Plaisir et émotions

En ce sens, il importe d'insister sur les fonctions basiques qui sont absolument centrales dans l'expérience client, comme la sécurité, la propreté de la ville / des équipements, la praticabilité de la chaîne de déplacement et les toilettes publiques.

\*\*\*\*\*

Ainsi, pour tous les territoires touristiques, la réflexion s'articule autour d'un défi majeur : comment concilier Attractivité, Hospitalité et Responsabilité environnementale et sociétale ? Les axes de travail ci-annexés tentent d'y apporter des éléments de réponse.

L'ambition générale est d'implanter une culture du développement durable du tourisme et de construire un plan rassembleur porté vers l'avenir, conjuguant aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Les axes de travail qui vous sont proposés visent :

- Un accroissement mesuré et progressif du nombre absolu de visiteurs, corrélé à la capacité d'accueil du territoire (à mettre en lien notamment avec l'augmentation de la capacité hôtelière à venir dans les prochaines années), et justifié par le fait que le territoire est aujourd'hui méconnu, et donc « sous-visité » par rapport à son potentiel touristique.
- Un allongement de la durée des séjours, accompagné d'une meilleure répartition dans le temps et l'espace. En ce sens, il est proposé d'afficher comme objectif à 5 ans de passer d'une durée de séjour de moins de 2 nuits à plus de 3 nuits.
- Et une augmentation de la dépense par visiteur. Il s'agit d'obtenir un meilleur ratio distance / durée / dépenses pour positiver les retombées touristiques en limitant les externalités négatives.

Par ailleurs, l'application des enjeux du tourisme durable à la Métropole doit accompagner et compléter la mise en place des grandes stratégies territoriales, pour en démultiplier les effets :

- le Plan Climat Air Energie Territorial,
- le Projet Alimentaire de Territoire,
- les programmes d'action Cit'ergie,
- le Plan de Déplacement et de Mobilités,
- la candidature capitale européenne de la culture
- les démarches de coopération interterritoires (Pôle Métropolitain, Axe Seine, Lyons-Andelle,

- Roumois)
- etc.

En termes de méthodologie, il vous est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour décliner les orientations ci-annexées en un plan d'actions affiné, chiffré, priorisé et phasé dans le temps. Ce travail sera croisé avec l'accompagnement réalisé par la Cellule d'Expertise Industries créatives et Culture de Kedge Business School auprès de l'Office de Tourisme pour la définition et l'implémentation du positionnement touristique de la destination. En parallèle de cette mission, les partenaires de la Métropole seront réunis en ateliers d'intelligence collective, pour garantir la prise en compte de la réalité du terrain. Dès ce printemps, une concertation citoyenne qui durera jusqu'à l'Armada, sera également organisée pour inclure pleinement les habitants dans la future stratégie métropolitaine de développement touristique durable qui sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil métropolitain.

Les orientations qui vont servir de base à cette démarche sont assorties de pistes d'actions. Celles-ci ne constituent pas un programme de travail définitif, elles sont données à titre d'illustration et devront être confirmées et affinées au regard des retours des partenaires et des habitants et des moyens disponibles pour la mise en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la stratégie de développement touristique de la Métropole date de 2012 et qu'elle nécessite d'être mise à jour au regard des changements structurels qu'a connu la filière et des évolutions de notre territoire,
- qu'il convient d'intégrer prioritairement les enjeux liés à l'attractivité et à la transition sociale et écologique,

- qu'il convient d'en adopter les grands axes qui serviront de fondement pour la déclinaison opérationnelle d'un plan d'actions,

**Décide :**

- d'adopter les grandes orientations de la future stratégie de développement touristique durable 2023-2027 telles qu'annexées.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale - Modifications du règlement d'aides : approbation**

Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la structuration de ses différents campus, favoriser la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et accompagner les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

Un règlement de soutien en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche a été approuvé en Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 permettant de définir le cadre d'intervention et les critères d'éligibilités de quatre nouveaux dispositifs :

- Enseignement supérieur,
- Recherche,
- Allocations doctorales,
- Campus et Vie étudiante.

Il convient de procéder à des ajustements sur deux dispositifs afin de tenir compte des contraintes de mise en œuvre afférente à ceux-ci :

- Dispositif Allocation doctorale :
  - ajout des établissements d'enseignement supérieur, en sus de la COMUE Normandie Université, comme employeur des doctorants et bénéficiaires du soutien métropolitain,
  - suppression de la procédure détaillée du dispositif régional, afin de ne pas être contraint en cas de modification de celle-ci.
- Dispositif Campus et Vie étudiante : ajout des autres structures membres des associations Campus du territoire, telles que définies dans les statuts de ces dernières comme bénéficiaires du soutien métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du Schéma Régional de

l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »,

Vu le règlement d'aides en matière d'Enseignement Supérieur et de recherche relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche, Allocation doctorale, Campus et Vie étudiante adopté par le Conseil Métropolitain le 27 septembre 2021,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Normandie fixe les orientations et les priorités d'intervention dans ces domaines,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que les modifications proposées permettront de faciliter la mise en œuvre des dispositifs et répondent aux sollicitations des établissements d'enseignement du territoire,

**Décide :**

- d'approuver les modifications du règlement d'intervention relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche, Allocations doctorales, Campus et Vie étudiante,

et

- d'approuver leur entrée en vigueur pour les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 Allocations doctorales.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole Rouen Normandie développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la Culture avec, notamment, la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

A ce titre et conformément à la délibération du 31 janvier 2022, la Métropole soutient les équipements culturels qui répondent notamment aux critères suivants :

- La détention d'un label national ou l'inscription dans un réseau national,
- La qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- La fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal,
- La mise en œuvre de projets innovants,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés et notamment l'égalité femmes hommes,
- La participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou compagnonnage de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- La présence hors les murs sur le territoire métropolitain.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement sur le territoire métropolitain et au-delà.

L'équipement, labellisé « Pôle national cirque », est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

La Normandie compte un autre Pôle national dédié au cirque, La Brèche à Cherbourg : depuis 2015, la direction de ces deux établissements, dont les missions sont complémentaires, est assurée par Yveline Rapeau.

Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est à la fois un lieu de création, de production, de diffusion de spectacles et d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Il accueille en moyenne par saison : 30 spectacles ; 75 représentations ; 22 000 spectateurs pour un taux d'occupation à 80 %. 17 ETP travaillent au Cirque-Théâtre.

Les deux pôles nationaux portent également le festival SPRING à l'échelle régionale, premier festival international de cirque contemporain à l'échelle d'une région, considéré par le Ministère de la Culture comme le festival d'Avignon du cirque.

Le projet artistique et culturel 2021-2024 pour le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, pluridisciplinaire et partenarial, vise à créer une nouvelle dynamique artistique et culturelle, tout en engageant une politique de ressources humaines dans l'objectif de structurer et sécuriser la plateforme 2 pôles cirque.

Le projet 2021-2024 se décline autour de 4 axes majeurs :

- La confirmation du projet artistique et culturel du Cirque-Théâtre se traduisant notamment par un programme d'actions engageant le Cirque-Théâtre dans la dynamique de la candidature Rouen-Normandie 2028 Capitale Européenne de la Culture, le lancement d'un nouveau temps fort en clôture du festival Spring, de nouvelles modalités de soutien à la création contemporaine ;
- L'inscription des droits culturels au cœur des programmes d'actions et de médiation ;
- La consolidation des ressources humaines ;
- La structuration de la plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie en vue de sa pérennisation.

D'un point de vue financier, ce nouveau projet nécessite un renfort budgétaire dû, pour la moitié, aux besoins en ressources humaines supplémentaires.

Actuellement, le budget annuel s'établit en moyenne autour de 3 millions d'euros (section exploitation) et 55 000 euros (section investissement).

Les contributions statutaires s'élèvent à 2 329 150 €, dont 1 611 350 € pour la Métropole.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-Théâtre d'Elbeuf et afin d'accompagner le développement du projet 2021-2024, qui nécessite un renfort d'effectif sur le plan des ressources humaines, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € à l'EPCC pour 2022 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu le projet artistique et culturel 2021-2024 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPCC le 30 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf en date du 24 mars 2022 adoptant le budget 2022 de l'Etablissement et fixant les contributions des membres,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de programmation, de développement des publics et de rayonnement,

- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),

- que la contribution statutaire de la Métropole s'élève à 1 611 350 €,
- qu'afin d'accompagner le développement du projet 2021-2024, qui nécessite un renfort d'effectif en terme de ressources humaines, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'EPCC en 2022,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une subvention exceptionnelle pour 2022 de 40 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2022,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie : autorisation de signature**

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

Les agences régionales de santé sont chargées de mettre en œuvre cette nouvelle politique d'investissement avec un pilotage rénové qui associe plus étroitement les élus nationaux et locaux.

L'article L. 1422-3 du code de la santé publique précise que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics.

Dans ce contexte, où l'investissement des collectivités locales est possible, voire recherché, et où l'accès à l'offre de soins de proximité peut être difficile, la Métropole Rouen Normandie a souhaité engager une réflexion avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Son objectif est de faciliter la réalisation de projets structurants menés sur son territoire par quatre établissements hospitaliers de dimension métropolitaine :

- le Centre Hospitalier Universitaire (CHU),
- le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val-de-Reuil,
- le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel,
- le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du Rouvray.

Ainsi, en lien avec ces quatre établissements et à partir des données qu'elle lui a fournies, l'étude a porté sur dix projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et ils permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins, auprès de publics, ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées,
  - Leur contribution à la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention/promotion de la santé de la Métropole est directe,
  - Ils répondent aux enjeux de renforcement de l'attractivité du territoire métropolitain auprès des professionnels de santé.

Les dix projets sont les suivants :

- Construction d'un service de réanimation et soins critiques de 20 lits (CHIELV),
- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV),
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU),
- Projet de reconstruction des unités de soins longue durée (CHU),
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes, mères, enfants (CHU),
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint-Julien (CHU),
- Augmentation capacitaire du centre de lutte contre le cancer (Centre Henri Becquerel),
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel),
- Création de lits de troubles psychiques sévères (CH du Rouvray),
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf (CH du Rouvray).

Le soutien de la Métropole Rouen Normandie à la réalisation de ces 10 projets s'élève à 17 millions d'euros. Il traduit la volonté de la Métropole d'agir en faveur de la santé de ses habitants, en répondant aux difficultés en matière d'accès aux soins et de démographie médicale rencontrées sur le territoire métropolitain. Sur ces 10 projets, 7 sont accompagnés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé et sont mentionnés en annexe de la convention cadre à intervenir entre l'ARS et la Métropole Rouen Normandie et sont :

- Modernisation du service de réanimation (CHIELV)
- Construction d'une unité de soins longue durée (USLD) sur le site Bois Guillaume, de 105 lits (CHU de Rouen)
- Modernisation des parcours de périnatalité et regroupement des plateaux médico techniques concernant les activités femmes mères enfants (CHU de Rouen)
- Développement et modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (CHU de Rouen)
- Extension du centre - création d'un pôle ambulatoire - restructuration du site existant (centre Henri Becquerel)
- Création d'une unité pour la prise en charge des patients atteints de troubles psychiques sévères (CH Rouvray)
- Modernisation des structures extrahospitalières de psychiatrie adultes et enfants sur le territoire de la Métropole (CH Rouvray).

Les 3 autres projets ne sont pas accompagnés par l'Etat et relèvent des conventions entre la Métropole et les établissements de santé concernés :

- Construction d'une Maison des femmes (CHIELV),
- Projet de reconstruction et surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (CHU),
- Acquisition du logiciel ETHOS (Centre Henri Becquerel),

Il vous est proposé d'adopter la convention-cadre conclue sur la période 2022-2026 entre l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Métropole Rouen Normandie qui s'inscrit dans ce contexte. Elle définit l'engagement métropolitain et formalise les modalités du partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État et notamment l'article 17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'investissement métropolitain à hauteur de 15 000 000 € dans les projets déposés au titre du Ségur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 approuvant les termes des conventions financières avec deux établissements de santé, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel et qui porte le soutien de la Métropole à 17 000 000 €,

Vu le dépôt des projets de l'ARS Normandie portant sur le territoire de la Métropole en date du 22 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les dix projets d'investissement énumérés dans la présente délibération répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine adoptée en conseil métropolitain le 27 septembre 2021,
- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,
- que le Conseil métropolitain a approuvé, en date du 21 mars 2022, les termes des conventions financières avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel, dans laquelle le soutien de la Métropole préalablement estimé à 15 millions d'euros a été porté à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2022-2026 formalisant les modalités de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé - Convention financière 2022-2026 à intervenir avec le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature**

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

La circulaire du 10 mars 2021 n°6250/SG prévoit la possibilité qu'un établissement public de coopération intercommunale participe directement ou indirectement au financement des opérations qu'ils jugent prioritaires. Par ailleurs, l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique précise que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics. A ce titre, les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

L'ARS Normandie, dans le cadre de l'objectif 17 de son schéma régional de santé a adopté, le 21 mars 2022 un plan territorial de santé mentale (PTSM) Rouen Elbeuf. Le premier axe est de renforcer l'offre de soins et les services. Cet enjeu prioritaire prévoit de réduire le délai d'attente, d'éviter la rupture du parcours de soins et d'optimiser la prise en charge des adolescents en structure hospitalière. C'est pourquoi, les projets retenus par la Métropole Rouen Normandie s'inscrivent pleinement dans les objectifs stratégiques du plan territorial de santé mentale de l'ARS Normandie.

Dans le cadre de la continuité de son engagement sur la stratégie santé adoptée en Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner l'investissement des établissements de santé de son territoire conformément à la délibération en date du 31 janvier 2022.

A ce titre, la Métropole a décidé d'accompagner 2 projets d'investissements structurants liés à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier du Rouvray.

Les projets du Centre Hospitalier du Rouvray ont été retenus parce qu'ils s'inscrivent dans une politique de transformation de l'offre de soins et de services rendus aux usagers à l'échelle de la Métropole. Ils participent à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et permettent d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels nous avons identifié des difficultés. Par ailleurs, la contribution du Centre Hospitalier du

Rouvray à la déclinaison opérationnelle de notre politique de prévention/promotion de la santé est directe.

Ces projets s'engagent dans plusieurs axes stratégiques :

- Créer une offre de soins innovante participant à l'amélioration de l'attractivité du territoire métropolitain,
- Développer ou renforcer une offre de soins répondant à un besoin des habitants du territoire et notamment des plus précaires,
- Apporter une réponse aux problématiques liées à la lutte contre la mortalité évitable : addiction, sédentarité, santé mentale.

La Métropole Rouen Normandie apportera son soutien financier pour permettre la réalisation des programmes d'actions pluriannuels des projets déposés dans le cadre du Ségur conformément à la convention annexée.

Sur la période 2022-2026, la participation financière de la Métropole n'excédera pas 10 % du montant global des projets, soit un plafond de 1 590 000 € HT.

Les projets retenus par la Métropole pour le Centre Hospitalier du Rouvray sont les suivants :

- Création de lits de troubles psychiques sévères pour un montant de 1 100 000 € HT,
- Regroupement et extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf pour un montant de 490 000 € HT, soit au total 1 590 000 € HT.

Pour ces 2 projets, la participation financière de la Métropole porte sur des biens d'équipements et d'infrastructures et n'a pas vocation à financer des frais de personnel ou des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien est formalisé par une convention financière, ci-annexée, entre le Centre Hospitalier du Rouvray et la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est proposé d'adopter les termes de la dite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux

investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la formalisation du soutien financier de la Métropole auprès des 4 établissements de santé porteurs de projets déposés dans le cadre du Ségur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 approuvant au titre du Ségur de la santé le soutien financier de la Métropole auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l'ARS en date du 22 septembre 2021,

Vu les demandes du Centre Hospitalier du Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, de certains projets réalisés dans le cadre du Ségur de la santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

- que le Conseil métropolitain a approuvé les dix projets énumérés dans la délibération du 31 janvier 2022, pour un montant de participation de la Métropole estimé à 15 millions d'euros et portés à 17 millions d'euros de 2022 à 2026 inclus,

- que ces projets d'investissement répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,

- que ces projets d'investissement permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que ces projets s'inscrivent dans le Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- que la Métropole a décidé d'accompagner 2 projets d'investissements structurants liés à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier du Rouvray,

- que ces deux projets concernent la création de lits de troubles psychiques sévères et le regroupement/extension des structures adultes et enfants sur un nouveau site à Elbeuf,

**Décide :**

- d'approuver les montants de la subvention portés à 1 590 000 € HT,
  - d'approuver les termes de la convention avec le Centre Hospitalier du Rouvray ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Financement de postes de PUPH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et d'ASR (Assistant Spécialiste Recherche) - Convention 2022-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen-UFR Santé : autorisation de signature**

Le territoire métropolitain connaît une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables. Cette pénurie de l'offre de soins de premier et de second recours nous impacte lourdement.

C'est pourquoi, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'adopter une stratégie de santé afin de contribuer à :

- l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1),
- accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2),
- lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

Ainsi, dans le cadre de l'axe n° 2, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner le développement de l'offre de formation des professionnels de santé. L'objectif est d'accueillir de nouveaux étudiants et de favoriser leur installation sur notre territoire, l'un des plus fragile de France en matière de démographie des professionnels de santé.

Il s'agit d'améliorer la démographie médicale en soutenant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en lien avec les établissements de santé et en partenariat avec l'Université de Rouen-UFR Santé. En termes opérationnels, nous proposons de financer la création de postes d'enseignement et de recherche dans certaines spécialités médicales. Cela permet à la fois d'attirer de nouveaux étudiants et étudiantes en santé sur notre territoire et de conforter l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie en matière de recherche médicale.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention-cadre jusqu'en 2026 avec l'UFR Santé Rouen afin de créer à terme :

- 3 postes d'assistants/assistantes de recherches,
- 2 postes de chefs/chefes de clinique,
- 2 postes d'assistants/assistantes hospitalo universitaire,
- 2 postes de post-doctorats,
- 4 postes de professeurs des universités-praticien hospitalier,
- 2 postes de maîtres/maîtresses de conférences des universités.

La participation de la Métropole Rouen Normandie n'excédera pas 2 500 000 € sur cinq ans, soit 500 000 € par an en moyenne. Il est proposé d'attribuer la somme de 67 501 € pour l'année 2022, dont la répartition est détaillée en annexe de la convention. Les prochaines programmations annuelles feront l'objet d'avenants qui préciseront les postes financés par notre Etablissement. Enfin, le montant de la subvention métropolitaine ne prendra pas en compte les avancées de grade et les évolutions de carrières des personnes occupant ces postes.

La convention financière pluriannuelle jointe à la présente délibération détaille les termes du partenariat financier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre avec le campus santé dont l'UFR Santé est membre de droit,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le soutien financier de la Métropole pour la création d'une nouvelle formation à destination des professionnels de santé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir en faveur du développement de la formation des professionnels/professionnelles de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que la création de postes universitaires contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire et qu'ils sont des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole Rouen Normandie dans la réalisation de ses objectifs stratégiques,

**Décide :**

- d'approuver la convention-cadre 2022-2026 avec l'Université de Rouen-UFR Santé annexée à la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE**  
**DURABLEMENT**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - Débat sur les orientations**

**Contexte général d'élaboration du RLPi**

Par délibération du 4 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a engagé l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation grand public.

Au regard de leur impact sur le paysage, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises à une réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à la sensibilité urbaine et paysagère des différents espaces du territoire ; elle permettra notamment :

- d'instaurer des règles plus restrictives que la réglementation nationale, en fonction d'un zonage retenu,
- de déroger à certaines interdictions,
- de réglementer l'implantation des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Le RLPi participe aussi pleinement au projet global du territoire en investissant le champ du cadre de vie du quotidien et en se fixant comme objectif, d'offrir aux habitants des espaces urbains de qualité. Il contribue à construire et conforter une approche transversale des différentes échelles de territoire : du micro-espace du quotidien aux grands paysages emblématiques de la Métropole.

En offrant des leviers complémentaires sur le champ spécifique de la publicité et des enseignes, le RLPi est conçu comme une brique qui complète l'ensemble des outils, démarches, documents de planification et plans d'actions que la Métropole met en place au service de la transition et de la résilience du territoire, en réponse au défi climatique.

**Les objectifs poursuivis par le RLPi :**

Le premier objectif de ce RLPi est de réduire l'affichage publicitaire et les nuisances paysagères et environnementales qu'il génère.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, tels que

définis dans la délibération de prescription, visent à :

- adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie,
- adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie,
- établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLU de la Métropole,
- prendre en compte les nouveaux modes de communication ainsi que les nouveaux procédés et moyens technologiques d'affichage publicitaire.

Ce RLPi contribuera également aux trois grandes orientations du PLU de la Métropole en poursuivant parallèlement les objectifs suivants :

#### **Pour une Métropole rayonnante et dynamique :**

- participer au renforcement de l'attractivité résidentielle, par le maintien de l'animation de la vie locale, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie, y compris dans les secteurs de développement futur et grands projets urbains,
- favoriser la vitalité de l'économie locale, en permettant aux acteurs économiques de se signaler au public, tout en limitant l'impact de la publicité sur le cadre de vie,
- accompagner le développement du tourisme, par la mise en valeur et la promotion des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères, tout en limitant l'impact de la publicité et des enseignes sur ces sites,
- prendre en compte les besoins en communication extérieure des équipements culturels, sportifs ou autres et prendre en compte les besoins spécifiques nécessaires à l'organisation des événements et manifestations culturels, sportifs ou autres, tout en encadrant la publicité inhérente,
- prévoir d'encadrer la publicité aux abords et au sein des secteurs de développement futur et de grands projets.

#### **Pour une Métropole garante des équilibres et des solidarités :**

- s'appuyer sur les différentes typologies d'espaces urbains, naturels, agricoles et forestiers existants, pour moduler les possibilités d'affichage en trouvant une cohérence à l'échelle métropolitaine,
- assurer des cheminements lisibles et confortables, en encadrant l'implantation des dispositifs publicitaires et des mobiliers urbains dans l'espace public (trottoirs, voiries partagées ...).

#### **Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous :**

- prendre en compte la diversité et la richesse des milieux et paysages naturels, des espaces de nature en ville ainsi que du patrimoine bâti, en limitant l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur ces éléments vecteurs d'identité et de qualité du cadre de vie,
- prendre en compte les enjeux spécifiques des espaces appartenant au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,
- encadrer la profusion d'enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville, le long des axes majeurs de communication ainsi qu'aux abords et au sein des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales,
- réguler les implantations des dispositifs, garantir leur bonne insertion paysagère et urbaine et assurer des agencements de qualité sur l'ensemble du territoire,
- limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics, sensibiliser les acteurs privés

(entreprises et commerces) et développer la sobriété énergétique de ces dispositifs.

### **La collaboration avec les communes :**

Depuis la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, un travail collaboratif avec les communes a été mis en place pour partager les constats du diagnostic, faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de plusieurs instances, notamment :

- la conférence territoriale des Maires de novembre 2021
- la commission urbanisme et habitat du 17 mars 2021 et du 9 mai 2022
- les 4 sessions d'ateliers de travail, en juin 2021, septembre 2022, février 2022 et mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, la présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil métropolitain, sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal, figurant en annexe à la délibération.

Les 71 conseils municipaux seront également appelés à débattre de ces mêmes orientations générales d'ici début septembre.

A l'issue des travaux qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2022, le Conseil métropolitain sera sollicité pour voter l'arrêt de projet. Le projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées/consultées, puis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-14 et suivants et R 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu les orientations générales du RLPi exposées ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) la compétence pour élaborer un RLPi,
- que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,
- que les objectifs du RLPi ont été définis par le Conseil métropolitain dans la délibération du 4 novembre 2019,
- qu'en vue de rédiger le projet de RLPi un diagnostic a été établi et porté à la connaissance du grand public, des personnes publiques associées, des associations de protection de l'environnement et des paysages, des professionnels de l'affichage et des acteurs économiques lors de réunions de concertation s'étant déroulées en septembre et octobre 2021,
- que pour la parfaite information des élus, un document de synthèse présentant la démarche de RLPi et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil métropolitain,
- qu'afin de formaliser la démarche, l'organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie a ouvert un débat sur les orientations du RLPi au sein du Conseil métropolitain, sur la base du document exposé ce jour,
- que par suite des débats similaires seront organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du RLPi et de la tenue d'un débat en séance sur celles-ci, en application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

et

- que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole et dans les mairies des 71 communes membres. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la Métropole et de ses communes membres et sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH : autorisation de signature**

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation de logements privés. Cette convention a été prorogée d'une année par avenant signé le 31 janvier 2022.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

**Le bilan 2021 de la convention de délégation pour le parc public**

La Métropole a obtenu de l'Etat en 2021 une enveloppe de 1 532 800 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis de financer :

- 83 logements très sociaux PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 74 logements familiaux, dont 19 en acquisition-amélioration et 9 logements en résidence sociale en PLAI-adaptés en acquisition-amélioration.
- 28 logements familiaux en acquisition-amélioration PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social).
- 27 logements en réhabilitation lourde couplée à une rénovation énergétique dans le cadre de la Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale (PALULOS) du plan de relance.

Ce qui représente un montant d'engagement total de 1 057 600 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'Etat, pour :

- 147 logements PLUS
- 49 logements PLS (financés par le Prêt Locatif Social), dont :
  - 33 logements familiaux réalisés par des bailleurs sociaux, dont 18 en acquisition-amélioration,
  - 16 logements familiaux réalisés par la promotion privée,
- 42 logements Prêt Social Location-Accession (PSLA).

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production d'une offre nouvelle de 307 logements sociaux, entrant dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, fixés à 600 logements familiaux et 100 logements en résidences collectives comprenant les reconstructions de logements sociaux au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a agréé en 2021, 143 logements sociaux (85 PLUS et 58 PLAI).

Le nombre d'agréments délivrés en 2021 est inférieur à la programmation votée le 5 juillet 2021, qui validait 626 logements locatifs sociaux, dont 535 en liste prioritaire et 91 en liste complémentaire. Le faible taux de réalisation de la programmation s'explique par un report conséquent d'opérations dont les dépôts de permis de construire ont été décalés dans le temps et à la suite de recours sur plusieurs permis de construire.

#### Le bilan 2021 de la convention pour le parc privé (crédits ANAH)

En 2021 une enveloppe de 21 041 213 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé. Cette enveloppe comprenait une enveloppe estimative de 16 000 000 € destinée au financement de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray en situation de carence.

Les dotations engagées font état de la consommation effective de 20 741 183 € de crédits ANAH :

- 4 783 569 € pour le financement des travaux de réhabilitation de logements et de copropriétés,
- 15 567 162 € de subvention pour la copropriété Robespierre et
- 390 452 € de financement d'ingénierie (suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH RU - d'Elbeuf et du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés - POPAC, poste de cheffe de projet copropriétés, étude pré-opérationnelle de repérage et traitement de la vacance, étude OPAH RU Rouen, Veille et Observation des Copropriétés - VOC).

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 245 logements sur le territoire de la Métropole répartis ainsi :

- 202 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 69 % étaient très modestes
- 43 logements de propriétaires bailleurs.

Parmi ces logements, certains présentent des caractéristiques spécifiques :

- 23 logements très dégradés (18 locatifs et 5 propriétaires occupants)
- 17 logements indignes locatifs
- 78 logements de personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Cette enveloppe a également permis de financer des travaux d'urgence de trois copropriétés et les travaux énergétiques d'une copropriété fragile.

#### Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2022 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

Le Préfet de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2022 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

## 1) Pour le parc social

- 232 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 973 840 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (450 logements PLUS et PLAI pour 1 436 120 €, dont 500 400 € de reliquat 2021). Les 40 % restants seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 1<sup>er</sup> septembre.

- une enveloppe de 10 000 € de crédits PALULOS du Plan de Relance pour restructuration lourde avec réhabilitation thermique,

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 50 agréments pour des logements sociaux PLS

- 140 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs retenus par l'Etat tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de la production du logement social à hauteur de 30 %, ainsi que des objectifs de production prévus dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

## 2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole en début d'année un objectif de 229 logements de propriétaires occupants et bailleurs privés à traiter pour un budget de 3 645 003 €.

Ce budget permet de financer l'ingénierie relative à la mise en œuvre des ces objectifs et le financement des études pré-opérationnelles et opérationnelles en cours.

L'enveloppe déléguée comprend également des crédits pour la réhabilitation de copropriétés dégradées. En ce qui concerne les copropriétés saines ou fragiles s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, tel que prévu par le nouveau programme « Ma Prime Renov Copropriété » mis en place par l'État en 2021, il n'est pas fixé d'objectifs à la Métropole et une réserve régionale est mise en place, permettant de financer les projets au cas par cas au vu du dépôt et de l'instruction des projets.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2022 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets. La liste de programmation du logement social vous sera présentée lors du Conseil métropolitain de juillet 2022.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2022 qui a été présenté à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016, et son avenant en date du 31 janvier 2022

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016, et son avenant en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2022 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

**Décide :**

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2022 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2022.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Financement des études et travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 de la ligne ferroviaire Martainville / Port de Rouen - Convention à intervenir avec SNCF Réseau et l'Etat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence des voiries métropolitaines et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion des routes départementales dans l'espace métropolitain dont la RD6015 - Boulevard Ferdinand de Lesseps.

Des premières mesures de sécurité ont été prises par la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau pour adapter et sécuriser les traversées de la voie ferrée comme le clôturage de la voie et l'aménagement de SAS pour canaliser les traversées piétonnes.

Néanmoins, ces premières mesures ne suffisent pas et la Métropole Rouen Normandie a lancé une réflexion pour identifier les nouveaux déplacements générés au fil de l'eau par les transformations urbaines, et qui nécessiteront à moyen terme d'adapter les implantations de passages à niveau permettant le franchissement de la voie ferrée.

A ce jour, les 2 traversées jugées prioritaires sont situées sur le boulevard Ferdinand de Lesseps, à Rouen, au droit des PN 20 et 21 :

- Concernant le PN 20 - liaison quai de Boisguilbert - Rue Dormoy : il s'agit d'encadrer réglementairement une traversée sauvage très empruntée qu'il est nécessaire de sécuriser. Son intégration paraît indispensable eu égard à l'évolution du quartier (activités de plus en plus nombreuses sur les quais, augmentation de la population dans le quartier de la Luciline). Elle doit s'accompagner d'une adaptation de la signalisation et des dispositifs de sécurité au droit du PN 20.
- Concernant le PN 21 - liaison quai de Boisguilbert - garage GUEZ : il s'agit de déplacer d'une quinzaine de mètre vers l'Est le passage piéton existant et de le sécuriser avec la création d'un îlot central. Ainsi disposé, il correspondra mieux aux besoins des riverains du quartier de la Luciline. Afin de s'affranchir du cheminement piéton étroit et non sécurisé le long de la voie ferrée en rive sud, l'intervention doit s'accompagner d'un déplacement du PN 21 de 5 à 10 m vers l'Est.

Afin de réaliser les études et les travaux ainsi définis, le besoin prévisionnel pour ces deux aménagements de sécurisation de PN est estimé à 240 817 € HT selon la décomposition suivante :

- 110 000 € HT de travaux réalisés par le gestionnaire de voirie (dont 55 000 € de participation de l'État),
- 130 817 € pour les études et les travaux sur périmètre ferroviaire avec une participation de la

Métropole à hauteur de 65 408,50 €, le solde étant financé par l'Etat).

Ces deux aménagements s'inscrivent pleinement dans la nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau où l'État peut apporter une participation financière au titre de la mesure 8 de l'axe 3 « privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau » du plan d'action du 3 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Une convention portant offre de concours régit les conditions de modalités de versement de l'offre de concours de l'Etat à la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de sécuriser les 2 traversées jugées prioritaires qui sont situées sur le boulevard Ferdinand de Lesseps, à Rouen, au droit des PN 20 et 21,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir portant sur les études et les travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 à intervenir entre l'Etat et la Métropole Rouen Normandie.

- d'habiliter le Président à signer la dite convention,

et

- d'approuver le plan de financement global de l'opération prévu à la convention.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 20, 21 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Renouvellement urbain et Politique de la Ville - Programmation financière du Contrat de Ville 2015-2023 - Conventions d'objectifs et de moyens : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

Déjà prolongés une première fois jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, les Contrats de ville sont de nouveau prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 21 mars 2022 a validé l'avenant n° 3 au Contrat de ville, ainsi que l'avenant n° 2 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations qui lui est annexé.

La programmation proposée pour l'année 2022 prend en compte ces priorités, puisqu'elle propose la répartition suivante :

- 49 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative,
- 28 % à l'emploi et au développement économique,
- 14 % à l'accès aux droits,
- 9 % à la promotion de la santé.

<b>Thématique</b>	<b>Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2019</b>	<b>Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2020</b>	<b>Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2021</b>	<b>Pourcentage des crédits spécifiques attribués par la Métropole en 2022</b>
Cadre de vie	2 %	0 %	0 %	0 %
Cohésion sociale - Education, réussite scolaire	46 %	48 %	50 %	49 %
Cohésion sociale - Accès au droit	16 %	16 %	16 %	14 %
Cohésion sociale - Promotion de la santé	6 %	8 %	8 %	9 %
Emploi - formation - économie	30 %	28 %	26 %	28 %

Total :	100 %	100 %	100 %	100 %
---------	-------	-------	-------	-------

La programmation 2022 du Contrat de ville propose de financer 22 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, Caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole. L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Educative (PRE), les Maisons de la Justice et du Droit, les Ateliers Santé Ville (ASV) et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, huit Programmes de Réussite Educative (PRE) sont financés selon la liste établie ci-après. Ce programme a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Il s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et en garantissent la mise en œuvre en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et un Point de Justice avec pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance trois Ateliers Santé Ville (ASV) dont l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance sept référents emploi dont trois chargés d'accueil de proximité qui ont pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Cela facilite ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée avec les objectifs fixés, le contenu de l'action et les modalités d'évaluation.

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, l'État a décidé d'attribuer au Contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 940 000 €, montant stable par rapport à 2021.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention-cadre du Contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,60 € par habitant pour l'ANCT.

A titre d'information, pour 2022, l'ANCT attribue les financements suivants :

Canteleu : 206 620 €

Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 620 €

Darnétal : 76 460 €

Elbeuf-sur-Seine : 266 875 €

Grand-Couronne : 87 780 €

Maromme : 57 130 €

Notre-Dame-de-Bondeville : 50 630 €  
Oissel : 76 330 €  
Petit-Quevilly (Le) : 121 930 €  
Rouen/Bihorel : 499 190 €  
Saint-Étienne-du-Rouvray : 294 445 €  
Sotteville-lès-Rouen/Saint-Étienne-du-Rouvray : 90 990 €

Pour 2022, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 54 724 € €  
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 29 561 €  
Darnétal : 20 249 €  
Elbeuf-sur-Seine : 70 682 €  
Grand-Couronne : 23 249 €  
Maromme : 15 130 €  
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €  
Oissel : 20 216 €  
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €  
Rouen / Bihorel : 132 214 €  
Saint-Étienne-du-Rouvray : 77 984 €  
Sotteville-lès-Rouen / Saint-Étienne-du-Rouvray : 24 098 €

Il a également été décidé, dans le cadre de la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023, et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du contrat pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, de consolider les financements accordés par la Métropole aux Programmes de Réussite Educative (PRE), aux Ateliers Santé Ville (ASV) et aux actions relevant de l'emploi en prolongeant les conventions pluriannuelles pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Pour rappel, la Métropole s'est engagée sur 3 ans pour les actions listées ci-dessous ce qui représente 220 280 € au titre de l'année budgétaire 2022 :

- 🌐 le chargé d'accueil de proximité d'Oissel-sur-Seine : 20 216 €,
- 🌐 le chargé d'accueil de proximité d'Elbeuf-sur-Seine : 8 983 €,
- 🌐 l'Equipe Emploi Insertion (EEI) de Canteleu : 25 000 €,
- 🌐 le poste de Coordinateur emploi / insertion de Grand-Couronne : 23 249 €.

\*\*\*

\*

Il est également proposé de réaliser des conventions biennales 2022-2023 pour les actions suivantes :

- 🌐 le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Canteleu : 16 000 €,
- 🌐 l'Atelier Santé Ville (ARS) et la préfiguration de la maison de santé pluriprofessionnelle de Canteleu : 13 724 €,
- 🌐 le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Darnétal : 10 000 €,
- 🌐 l'Atelier Santé Ville (ARS) de Darnétal : 10 249 €,
- 🌐 l'atelier emploi de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 20 000 €,
- 🌐 l'Atelier Santé Ville (ASV) d'Elbeuf-sur-Seine : 11 600 €,
- 🌐 Le Programme de Réussite Éducative (PRE) d'Elbeuf-sur-Seine : 47 401 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 9 561 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf)

- 🌐 le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Maromme : 15 130 €,
- 🌐 le chargé d'accueil de proximité de Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €,
- 🌐 l'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen : 10 000 €,
- 🌐 le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Étienne-du-Rouvray : 31 700 €,
- 🌐 le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Saint-Étienne-du-Rouvray : 26 675 €,
- 🌐 le Programme de Réussite Éducative (PRE) de Sotteville-lès-Rouen : 24 098 €.

Les projets listés ci-dessous sont financés uniquement au titre de l'année 2022 :

**Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

Proposition de subvention Métropole : 12 259 €

**Petit-Quevilly : Caisse des écoles de Petit-Quevilly : Programme de Réussite Éducative**

Proposition de subvention Métropole : 32 293 €.

**Rouen : Commune de Rouen : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Éducative**

Proposition de subvention Métropole : 80 214 €.

**Saint-Etienne-du-Rouvray : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 19 609 €

\*\*\*

\*

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole a décidé de financer, sur des crédits de droit commun, à hauteur de 17 000 €, une action intercommunale ayant un impact important dans les quartiers prioritaires :

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité.

Le projet 2022 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement tout au long de l'année universitaire d'étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires.

Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant la prolongation du contrat de ville 2015-2023 de la Métropole et de celle du Plan de lutte contre les discriminations,

Vu les demandes de subventions déposées le 20 décembre 2021 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2022 du Contrat de ville,

Vu la demande de subvention déposée le 13 décembre 2021 par l'association AFEV,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les actions 2022 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du Contrat de ville qui s'est réuni le 16 mars 2022,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le Contrat de ville 2015-2023 et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le Contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 513 810 € au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- d'attribuer la subvention de 17 000 € à l'AFEV au titre de l'exercice budgétaire 2022,

- d'approuver les termes des conventions annuelles et triennales annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Création d'un terrain familial de 6 emplacements sur la commune de Mesnil-Esnard - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour les subventions d'investissements du programme 135**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée fixe les obligations des collectivités concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Elle prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Il constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, associations et organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

C'est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au Schéma Départemental.

Le Schéma, qui a été validé le 27 juillet 2020, fait suite à ceux de 2003 et de 2012 et doit couvrir les besoins du département et parachever les travaux engagés depuis 17 ans.

Si à une époque, les aires de passage étaient la règle, ce public est aujourd'hui de plus en plus en recherche d'un point d'ancrage permanent. Pour mémoire, les terrains familiaux locatifs sont installés sur des zones constructibles. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété. Ils peuvent être réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées (dont les collectivités) et constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'Urbanisme. Ils permettent l'installation de caravanes, complétée de bâtiments en dur.

Pour répondre à ses prescriptions, la Métropole propose, en accord avec la commune, de mettre en place un terrain familial sur un terrain situé au 10 route de Darnétal, 76240 Mesnil-Esnard pour six ménages (12 places caravanes), parcelle AW0009 d'une superficie de 5 342 m<sup>2</sup> qui accueillera le présent projet.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) pour organiser l'attribution des subventions sur les lignes :

- la réhabilitation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, financée par le plan France Relance,
- la création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs, financée par le budget dédié du Ministère chargé du logement (BOP135).

C'est donc sur ce deuxième point qu'il est proposé que la Métropole candidate.

Le financement moyen pour cette opération est de 21 000 € par place caravane.

Ce terrain familial comptera 6 emplacements accueillant chacune deux places caravanes, soit  $6 \times 2 = 12 \times 21\,000 = 252\,000$  € de subvention sollicitée.

L'opération est donc estimée à 900 000 € H.T. soit environ 150 000 € H.T. par emplacement. Ces travaux auront lieu en 2022 pour ce terrain familial pour 6 ménages.

### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Etudes diverses : avril - mai 2022

Maître d'œuvre : a débuté sa mission en avril

Mission esquisse : 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022

Mission APS : 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022

Mission APD : 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022

Mission PRO-EXE : 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2022

Phase de préparation de chantier : septembre 2022

Phase de réalisation : 1er octobre 2022 au 31 mars 2023

### **Montant de l'opération 911 461,95 € HT**

Recettes Montant HT

Etat	252 000 €	27,6 %
Région	0 €	0 %
Département	0 €	0 %
Métropole	659 461,95 €	72,4 %
Coût total opération HT	911 461,95 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025, approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Normandie et du Président du Département de Seine-Maritime en date du 27 juillet 2020,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 adoptant le plan pluriannuel d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, pour répondre à notre compétence en matière de création et d'accueil des gens du voyage, la Ville de Mesnil-Esnard met à disposition à titre gratuit auprès de la Métropole Rouen Normandie, un terrain situé 10 route de Darnétal pour la construction d'un terrain familial locatif de 6 ménages, soit 12 places caravanes,

- qu'il convient à cet effet, de répondre à l'appel à projets pour les subventions d'investissements du programme 135,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération détaillée ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens et nationaux qui seraient dédiés à la création du terrain familial locatif pour 6 ménages sur la commune du Mesnil-Esnard,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES  
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -  
Présentation du plan de formation 2022**

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement un plan de formation au profit des agents qu'elle emploie. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions et aux orientations stratégiques de l'établissement en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente délibération vise donc à informer du contenu du plan de formation 2022 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2021, 4 714 jours de formation ont été dispensés (3 035 jours en 2020) ; 1 245 agents ont suivi au moins une action de formation, soit 71,34 % des effectifs en activité au 31/12/21 (1 074 agents en 2020, soit 63,66 % de l'effectif en activité au 31/12/20) pour un total de 3 094 participations à une action de formation (2 195 en 2020).

Le plan 2022, construit après avis du Comité Technique et du Comité Social et Economique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour des 3 axes suivants :

- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité de ceux des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis.

Le plan de formation 2022, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1 - les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2 - la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- 3 - la formation d'intégration,
- 4 - la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,
- 5 - les actions d'actualisation des savoirs de base,
- 6 - les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7 - la formation de préparation aux concours, examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en

fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2022 qui est de 966 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 423-3,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6111-1 à L 6422-10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir un plan de formation au profit de ses agents,
- que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante,
- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis, conformément à 3 axes stratégiques de développement : d'une culture managériale commune d'une part, de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail d'autre part et enfin des compétences métiers et transversales,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Élections professionnelles - Modalités d'organisation du vote électronique**

Le Conseil métropolitain a adopté par délibération en date du 21 mars 2022, le principe du recours exclusif au vote électronique lors des élections professionnelles à venir.

L'article 4 du décret 2021-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale précise les dispositions obligatoires relatives aux modalités d'organisation du vote électronique. Ces dernières doivent faire l'objet d'une adoption par le Conseil métropolitain après avis du Comité Technique.

Préalablement à cet avis, les modalités ont été négociées avec les représentants syndicaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2021-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 mai 2022 sur les modalités du vote électronique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les modalités pratiques et techniques doivent être explicitement détaillées afin de respecter les principes généraux du droit électoral,

**Décide :**

- d'adopter les modalités d'organisation pratique et technique ci-annexées.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Comptes de gestion 2021 du Trésorier : approbation**

La présente délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 du trésorier.

Le compte de gestion retrace, pour chaque budget, l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-10, D 5217-37 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2021 du Trésorier de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les comptes de gestion 2021 synthétisés dans le tableau en pièce jointe,

**Décide :**

- d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 tels que synthétisés en pièce jointe,  
et
- de donner quitus à Monsieur Hubert METAIS, Trésorier Principal, pour sa gestion 2021.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
Compte Administratif 2021**

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire et économique sans précédent dans l'histoire récente. Au niveau national, le produit intérieur brut a chuté de 7,9%, ce qui ne s'était jamais vu sur les trente dernières années.

Dans ce contexte inédit, la Métropole Rouen Normandie a pleinement pris sa part dans le soutien à la population et au tissu économique local, avec pour objectifs de protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises : accueil pour le dépistage (convention SMAC), achats et prestations sanitaires, dont l'achat de masques, impulsion relance économique en cohérence avec la Région Normandie, aides et exonérations de loyers d'entreprise, solidarité alimentaire, soutien aux associations, plan pauvreté, dispositifs kit télétravail, fonds d'aide aux jeunes (accès aux stages), etc.

Alors que se profilait une sortie progressive de cette crise, le rapport sur le compte administratif 2021, rédigé par un cabinet indépendant, montre que les efforts opérés en dépenses de fonctionnement ont permis un renforcement de notre autofinancement, c'est-à-dire de notre capacité à investir pour répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire. Cette capacité d'action revêt un caractère d'autant plus important, que les fortes incertitudes qui pèsent sur la situation géopolitique, économique et sociale aux plans institutionnels appellent des réactions fortes de la Métropole en soutien de sa population et de ses entreprises.

Ainsi, la Métropole s'est fortement engagée dans la transition sociale et écologique. Les investissements 2021 sont majoritairement fléchés sur ces enjeux, et cette caractéristique sera renforcée dans les années à venir, par le biais de mesures ou d'engagements pris par les instances métropolitaines.

La transition écologique est devenue un axe prioritaire d'intervention pour la Métropole, qui souhaite s'engager plus fortement dans une démarche de « Métropole exemplaire ». Plus d'un milliard d'euros de projets portant cette démarche peuvent être engagés par la Métropole, ses communes et ses partenaires sur la période 2021-2026.

Par ailleurs, la Métropole adopte un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, visant à prendre en compte la transition écologique, favoriser la commande publique éthique et socialement responsable, simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le Compte Administratif 2021 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

### **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement	48 525 622,42
Résultat d'investissement	-14 328 452,82
Résultat brut global	34 197 169,60
Solde reports (recettes - dépenses)	-53 461 532,71
<b>Résultat Net</b>	<b>-19 264 363,11</b>

### **Budget Déchets Ménagers**

Résultat de fonctionnement	3 509 402,51
Résultat d'investissement	7 337 417,88
Résultat brut global	10 846 820,39
Solde reports (recettes - dépenses)	-4 374 961,22
<b>Résultat Net</b>	<b>6 471 859,17</b>

### **Budget Transport**

Résultat de fonctionnement	33 570 775,36
Résultat d'investissement	-2 882 663,79
Résultat brut global	30 688 111,57
Solde reports (recettes - dépenses)	930 147,62
<b>Résultat Net</b>	<b>31 618 259,19</b>

### **Budget Zones d'activités**

Résultat de fonctionnement	1 255 770,60
Résultat d'investissement	-2 724 800,07
Résultat brut global	-1 469 029,47
Solde reports (recettes - dépenses)	0,00
<b>Résultat Net</b>	<b>-1 469 029,47</b>

### **Régie Eau**

Résultat de fonctionnement	22 574 727,27
Résultat d'investissement	-2 775 357,07
Résultat brut global	19 799 370,20
Solde reports (recettes - dépenses)	-8 914 328 90
<b>Résultat Net</b>	<b>10 885 041,30</b>

### **Régie Assainissement**

Résultat de fonctionnement	17 238 976,79
Résultat d'investissement	6 029 014,98
Résultat brut global	23 267 991,77
Solde reports (recettes - dépenses)	-6 491 374,54
<b>Résultat Net</b>	<b>16 776 617,23</b>

### **Régie Rouen Normandie Création**

Résultat de fonctionnement	639 090,37
Résultat d'investissement	1 492,99
Résultat brut global	640 583,36
Solde reports (recettes - dépenses)	-237 219,53
<b>Résultat Net</b>	<b>403 363,83</b>

### **Régie Énergie Calorifique**

Résultat de fonctionnement	4 277 380,49
Résultat d'investissement	-1 116 592,23
Résultat brut global	3 160 788,26
Solde reports (recettes - dépenses)	-307 671,82
<b>Résultat Net</b>	<b>2 853 116,44</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-10 et D 5217-34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie Publique de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les résultats des budgets de la Métropole Rouen Normandie s'établissent comme suit :

### **Budget Principal**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	337 734 915,60	Dépenses prévues	273 983 213,69
Dépenses réalisées	294 563 248,71	Dépenses réalisées	139 014 003,32
		Restes à réaliser	71 607 704,93
Recettes prévues	337 734 915,60	Recettes prévues	273 983 213,69
Recettes réalisées	343 088 871,13	Recettes réalisées	124 685 550,50
		Restes à réaliser	18 146 172,22
Résultat de clôture	48 525 622,42	Résultat de clôture	-14 328 452,82
Résultat net	48 525 622,42	Résultat net	-67 789 985,53

### Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	62 865 655,95	Dépenses prévues	18 343 962,76
Dépenses réalisées	60 697 118,00	Dépenses réalisées	8 515 562,16
		Restes à réaliser	4 432 427,69
Recettes prévues	62 865 655,95	Recettes prévues	18 343 962,76
Recettes réalisées	64 206 520,51	Recettes réalisées	15 852 980,04
		Restes à réaliser	57 466,47
Résultat de clôture	3 509 402,51	Résultat de clôture	7 337 417,88
Résultat net	3 509 402,51	Résultat net	2 962 456,66

### Budget Transport

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021

Dépenses prévues	138 161 899,00	Dépenses prévues	74 377 568,72
Dépenses réalisées	111 300 611,89	Dépenses réalisées	56 797 756,97
		Restes à réaliser	8 654 706,24
Recettes prévues	138 161 899,00	Recettes prévues	74 377 568,72
Recettes réalisées	144 871 387,25	Recettes réalisées	53 915 093,18
		Restes à réaliser	9 584 853,86
Résultat de clôture	33 570 775,36	Résultat de clôture	-2 882 663,79
Résultat net	33 570 775,36	Résultat net	-1 952 516,17

### Budget Zones d'activités

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	2 643 990,60	Dépenses prévues	2 724 800,07
Dépenses réalisées	0,00	Dépenses réalisées	2 724 800,07
		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	2 643 990,60	Recettes prévues	2 724 800,07
Recettes réalisées	1 255 770,60	Recettes réalisées	0,00
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	1 255 770,60	Résultat de clôture	-2 724 800,07
Résultat net	1 255 770,60	Résultat net	-2 724 800,07

### Régie Eau

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	96 725 307,87	Dépenses prévues	46 543 777,69
Dépenses réalisées	76 681 486,11	Dépenses réalisées	29 326 712,60

		Restes à réaliser	12 806 419,81
Recettes prévues	96 725 307,87	Recettes prévues	46 543 777,69
Recettes réalisées	99 256 213,38	Recettes réalisées	26 551 355,53
		Restes à réaliser	3 892 090,91
Résultat de clôture	22 574 727,27	Résultat de clôture	-2 775 357,07
Résultat net	22 574 727,27	Résultat net	-11 689 685,97

### Régie Assainissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	54 127 740,67	Dépenses prévues	44 866 646,05
Dépenses réalisées	41 536 095,36	Dépenses réalisées	27 701 200,49
		Restes à réaliser	9 877 546,54
Recettes prévues	54 127 740,67	Recettes prévues	44 866 646,05
Recettes réalisées	58 775 072,15	Recettes réalisées	33 730 215,47
		Restes à réaliser	3 386 172,00
Résultat de clôture	17 238 976,79	Résultat de clôture	6 029 014,98
Résultat net	17 238 976,79	Résultat net	-462 359,56

### Régie Rouen Normandie Création

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	2 783 491,00	Dépenses prévues	821 703,08
Dépenses réalisées	2 054 026,74	Dépenses réalisées	386 602,93
		Restes à réaliser	237 219,53

Recettes prévues	2 783 491,00	Recettes prévues	821 703,08
Recettes réalisées	2 693 117,11	Recettes réalisées	388 095,92
		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	639 090,37	Résultat de clôture	1 492,99
Résultat net	639 090,37	Résultat net	-235 726,54

### Régie Énergie Calorifique

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	CA 2021		CA 2021
Dépenses prévues	8 703 040,03	Dépenses prévues	8 386 050,37
Dépenses réalisées	3 998 918,05	Dépenses réalisées	1 887 780,75
		Restes à réaliser	487 671,82
Recettes prévues	8 703 040,03	Recettes prévues	8 386 050,37
Recettes réalisées	8 276 298,54	Recettes réalisées	771 188,52
		Restes à réaliser	180 000,00
Résultat de clôture	4 277 380,49	Résultat de clôture	-1 116 592,23
Résultat net	4 277 380,49	Résultat net	-1 424 264,05

Le résultat brut consolidé de ces 8 budgets s'élève à 121 131 805,68 €.

Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	108 103 696,56 €
Recettes	35 246 755,46 €

Ainsi, le résultat net s'élève à 48 274 864,58 €.

### Décide :

- d'adopter le Compte Administratif de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ceux des Régies Publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et de la Régie de l'Énergie Calorifique pour l'exercice 2021.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -  
Compte Administratif 2021 - Affectation du résultat**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du Budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers), ainsi que des budgets des Régies autonomes de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie Rouen Normandie Création et la Régie de l'Énergie Calorifique.

En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-11, L 5217-10-12 et D 5217-13,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'eau et de l'assainissement du 10 mai 2022, de la Régie Rouen Normandie Création du 5 mai 2022 et de la Régie de l'Énergie calorifique du 3 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Théo PEREZ, Conseiller métropolitain,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021,

**Décide :**

- d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 tel que proposé ci-dessous :

**Budget Principal**

Le résultat à affecter s'élève à 48 525 622,42 €.

La somme de 48 525 622,42 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 14 328 452,82 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

**Budget annexe des Transports**

Le résultat à affecter est de 33 570 775,36 €.

La somme 1 952 516,17 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 882 663,79 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 31 618 259,19 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

**Budget annexe des Zones d'activités économiques**

Le résultat à affecter est de 1 255 770,60 €.

La somme de 2 724 800,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 1 255 770,60 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

**Budget de la Régie autonome des Déchets**

Le résultat à affecter est de 3 509 402,51 €.

La somme de 7 337 417,88 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 3 509 402,51 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

**Budget de la Régie Publique de l'Eau**

Le résultat à affecter est de 22 574 727,27 €.

La somme de 11 689 685,97 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 2 775 357,07 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La somme de 10 885 041,30 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

### **Budget de la Régie Publique de l'Assainissement**

Le résultat à affecter s'élève à 17 238 976,79 €.

La somme de 462 359,56 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 6 029 014,98 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 16 776 617,23 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

### **Budget de la Régie Rouen Normandie Création**

Le résultat à affecter s'élève à 639 090,37 €.

La somme de 235 726,54 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 492,99 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

La somme de 403 363,83 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

### **Budget de la Régie de l'Énergie Calorifique**

Le résultat à affecter s'élève à 4 277 380,49 €.

La somme de 1 424 264,05 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 1 116 592,23 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

La somme de 2 853 116,44 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance**

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construites par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Le 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 à 120 et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2022. Cette demande a été notifiée par l'avenant n° 1 du 15 juin 2018 à la convention.

La convention s'achevant le 30 juin 2022, l'ASL du lotissement du Zénith a sollicité son renouvellement. La durée du contrat serait de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En 2020, le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places dans le cadre d'une autre opération (location du « P3 » à la société Bolloré Logistics). Il a précisé que celle-ci pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle 2021 des 120 places, soit 21 909 € HT. La redevance annuelle d'occupation s'élèverait à 21 909 € HT. Pour les années 2022 et 2031, le paiement de cette somme sera réalisé au prorata temporis.

La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, de fixer le montant de la redevance et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith du 10 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith des 120 places de stationnement situées sur la zone « P1 » du domaine public de la Métropole, pour une durée de 9 ans, à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

**Décide :**

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 21 909 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la Métropole et la société ASL du lotissement du Parc d'Activités du Zénith,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Contrat de Métropole 2014-2022 avec la Région Normandie - Avenant à la convention partenariale d'engagement : autorisation de signature**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des communes et de leurs groupements.

Le Contrat de Métropole signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie a été actualisé le 10 septembre 2018. Il portait sur 57 projets pour un montant total de coût de projets de 536 381 942 € HT. Les financements attendus de la Région s'élevaient à 141 761 828 €.

Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2022, conformément à l'avenant de prolongation présenté au Conseil métropolitain du 13 décembre 2021. Aussi, une actualisation de la maquette financière, jointe en annexe de la présente délibération, est proposée afin d'orienter les financements régionaux vers les projets métropolitains et communaux respectant cette échéance calendaire : ce remaquetage inclut des désengagements ou reports d'opérations, des modifications de périmètre de projets ou l'ajout de nouvelles opérations. Au total, près de 131,88 M€ de crédits régionaux pourront être mobilisés à terme sur ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant de prolongation au Contrat de Métropole,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 19 janvier 2015,

Vu le contrat de Métropole 2015-2020 signé le 18 février 2015 entre la Région Normandie et la CREA et son avenant 1 conclu le 10 septembre 2018,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018, son avenant n° 1 du 15 juillet 2020, et son avenant n° 2 approuvé par le Conseil métropolitain du 13 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité d'actualiser la maquette financière du Contrat de Métropole 2014-2022,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant au Contrat de Métropole et la maquette financière, annexés à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'avenant au Contrat de Métropole conclu avec la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les opérations inscrites au programme d'actions du Contrat 2014-2022 et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

## **DÉSIGNATIONS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Désignations - - Recherche et Enseignement Supérieur - CROUS de l'Université de Rouen Normandie : désignation des représentants**

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et Recherche. Suite au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen, il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du CROUS pour 2 années.

Le CROUS participe au service public de l'enseignement supérieur et a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante, par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants.

<b>Modalités de représentation et fondement juridique</b>	<b>Candidatures reçues</b>
Le décret n°2016-1042 du 29 juil. 2016 précise à l'article R.822-10 codifié dans le Code de l'Education, que le conseil d'administration du CROUS, présidé par le Recteur d'académie, comprend 24 à 27 membres dont un à quatre membres titulaires et d'un à quatre membres suppléants représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de son Conseil d'Administration.	<u>Conseil d'Administration</u> <u>Représentant titulaire :</u> - <u>Représentant suppléant :</u> -

A titre informatif, l'association des Maires de France a été sollicitée par le rectorat lequel propose de demander à chacun des établissements de coopération intercommunale de Caen, Cherbourg, Le Havre et Rouen de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du CROUS pour 2 années.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles R 822-10 et R 822-18,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre de la Rectrice de la Région académique Normandie en date du 3 janvier 2022 sollicitant la désignation de représentant de la métropole au Conseil d'Administration du CROUS Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie pour 2 ans.

Sont élus au CA du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'Université de Rouen Normandie :

Un représentant titulaire	Un représentant suppléant
-	-

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Désignations - - REM Le 106 - Désignation de représentants**

La Métropole Rouen Normandie est présente dans un certain nombre d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel, par la désignation de représentants élus en son sein.

Par courrier en date du 25 avril 2022, Monsieur Stéphane MARTOT, conseiller métropolitain siégeant au Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles (la REM au 106), a fait part de sa démission.

Conformément aux statuts de la Régie, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et d'un nouveau représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la REM et notamment son article 6,

Vu la lettre de démission de Monsieur Stéphane MARTOT en date du 25 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de remplacer Monsieur Stéphane MARTOT au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de désigner un(e) représentant(e) titulaire de la Métropole Rouen Normandie en remplacement de Monsieur Stéphane MARTOT au Conseil d'Administration de la REM.

La candidature suivante a été reçue : XXXXX.

XXX est élu(e) représentant(e) titulaire de la Métropole au Conseil d'Administration de la REM.

et

- de désigner un(e) représentant(e) suppléant(e), en remplacement de Monsieur XXX. La candidature suivante a été reçue : XXXXX.

XXXX est élu (e) représentant (e) suppléant (e) de la Métropole au Conseil d'Administration de la REM.

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Désignations - - Réseaux nationaux dédiés au tourisme - Adhésion à l'association Acteurs du Tourisme Durable et France Congrès et Evénements - Désignation d'un représentant**

En matière de réseaux de coopération et d'échanges liés au tourisme, à ce jour, la Métropole adhère aux structures suivantes :

- **Les chemins du Mont Saint Michel**, en tant que « ville départ » sur le chemin Rouen-Le Mont St Michel. Coût : 300 € / an.
- **Le comité d'itinéraires La Seine à Vélo** pour 10 000 € par an sur les 5 années de la convention de partenariat.

En 2022, la Métropole a mis fin à son adhésion à France Tourisme Urbain (anciennement CNPTU), car l'association avait été inactive en 2020 et 2021. Par ailleurs, les thématiques du tourisme urbain sont traitées dans d'autres instances, comme France Urbaine.

En revanche, il apparaît souhaitable pour la Métropole de s'engager à l'avenir sur des réflexions plus orientées « tourisme responsable », en adhérant à Acteurs pour un Tourisme Durable et en participant aux travaux de France Congrès et Événements.

**Acteurs du tourisme durable**

Dans le but d'accompagner les acteurs touristiques dans une transition plus vertueuse, l'association « Acteurs pour un tourisme durable » s'est créée en 2011. Regroupant plus de 150 membres, c'est le premier réseau professionnel national visant à faire évoluer l'ensemble du secteur vers des pratiques plus responsables. Ainsi, l'association a différentes missions, telles que fédérer l'ensemble du secteur et favoriser les synergies, promouvoir le tourisme durable en valorisant et en récompensant les acteurs engagés, informer ses membres, mais aussi les former sur les enjeux du développement durable et les représenter auprès des instances professionnelles, institutionnelles et des médias. Elle organise également de nombreux événements à destination de ses adhérents (meet up, universités du tourisme durable, formations, salons etc).

Le Comité Régional du Tourisme, ainsi que la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie sont d'ores et déjà engagés au sein de l'association. Dans la mesure où la Métropole réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique durable, adhérer à ATD permettrait à la Métropole de gagner en visibilité, de bénéficier des actions de communication et de promotion menées par le réseau, de disposer d'une veille sur le tourisme durable et de façon plus générale, de participer activement à l'évolution positive du tourisme.

Pour devenir membre d'ATD, il convient de renseigner le dossier d'adhésion en ligne, indiquant les

motivations et les engagements du territoire en matière de tourisme durable et de signer la Charte d'engagement du membre ATD. Pour une organisation de plus de 500 salariés, l'adhésion s'élève à un montant de 1 944 € TTC, à renouveler annuellement.

### **France Congrès et la démarche Destination Innovante Durable**

France Congrès est l'association représentative des villes de congrès et d'événements. Présidée par David LISNARD, maire de Cannes, elle fédère des élus (maires et présidents d'agglomérations), des professionnels (gestionnaires de sites, prestataires...) et associe les organisateurs (fédérations professionnelles...) à son action.

Elle permet de promouvoir la portée économique, sociale et sociétale des rencontres professionnelles et des événements, de contribuer collectivement à réduire l'empreinte carbone des événements, de participer à l'émergence de nouveaux produits et services. Elle accompagne également les collectivités dans leur développement innovant (RSE, investissement, production, etc.) et favorise l'engagement des villes et des équipements dans les démarches de qualité et certifications ISO. De plus, elle assure un suivi conjoncturel et mesure l'impact économique et social des congrès et événements.

A ce jour, la Métropole de Rouen est la seule Métropole de France à ne pas être représentée.

Pour adhérer, il faut constituer un dossier présentant l'offre d'accueil d'événementiel (Offre MICE), le contexte économique social et universitaire, la place du développement durable et les grands projets structurants du territoire. D'un point de vue financier, la cotisation comprend deux volets indissociables : la part générale d'un montant de 3 900 € nets et la quote-part Promotion qui s'élève à 5 880 € TTC (4 900 € HT).

Aussi, il vous est proposé que la Métropole adhère aux deux associations précitées.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Établissement appelé(e) à siéger au sein de l'Assemblée Générale de chacune des associations, ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association « France Congrès et Evénements ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu les statuts des associations « Acteurs du Tourisme Durable » et « France Congrès Événements »,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association « Acteurs du Tourisme Durable » en date du 7 octobre 2020, fixant le montant de la cotisation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « France Congrès Evénements » en date du 21 octobre 2021, fixant le montant de la cotisation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est peu représentée dans les réseaux touristiques nationaux,
- que les réflexions menées actuellement en matière de tourisme durable et de tourisme d'affaires l'ont amenée à identifier des associations nationales qu'il serait intéressant d'intégrer,
- que les missions et les engagements d'Acteurs du Tourisme Durable et de France Congrès Événements sont cohérents avec la stratégie touristique métropolitaine,
- qu'il convient, conformément aux statuts des deux associations, de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein de l'Assemblée Générale de chacune des structures ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'association « France Congrès et Evénements »,

**Décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « Acteurs du Tourisme Durable » et de verser la cotisation annuelle approuvée par l'assemblée générale en date du 7 octobre 2020, dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 1944 euros TTC,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association « France Congrès » et de verser la cotisation annuelle approuvée par délibération du conseil d'administration en date du 21 octobre 2021, dont le montant pour l'année 2022 est fixé à 9780 euros,
- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie d'être candidat aux organes de ces deux associations (Assemblée Générale et Conseil d'Administration),
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :  
Pour l'Association Acteurs du Tourisme Durable : XXXXX  
Pour l'Association France Congrès Evénements : XXXXX

Sont élus :

Pour l'Association Acteurs du Tourisme Durable : XXXXX  
Pour l'Association France Congrès Evénements : XXXXX

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS**

PROJET

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions des Bureaux des 21 mars et 25 avril 2022**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 21 mars 2022 et 25 avril 2022 :

**Bureau du 21 mars 2022 :**

**\* Délibération n° B2022\_0101 - Réf. 7669 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0102 - Réf. 7740 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Soutien à l'économie en période de crise sanitaire - Dispositif Impulsion Proximité - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Dispositif Impulsion Proximité », qui a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements matériels et immatériels des artisans, commerçants et petites entreprises normandes de moins de 50 salariés créant de la valeur ajoutée en Normandie à intervenir avec la Région Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0103 - Réf. 7698 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Actions de Développement Economique - Plan de relance commerce**

**métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Modification du règlement du Fonds Collectif Commerce : approbation**

Les modifications approuvées et apportées au règlement du Fonds Collectif Commerce, fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville permettent d'ajuster le calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0104 - Réf. 7688 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle d'application 2022 de partenariat avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le programme 2022 est approuvé ainsi que l'affectation des sommes non consommées en 2020 (soit 528 €) et 2021 (soit 3 263 €) sur le programme 2022, ainsi que le versement de la subvention d'un montant total de 60 000 € allouée au titre de l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec le WWF France.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0105 - Réf. 7108 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères - Cuisine pédagogique et salle polyvalente de la Maison du Parc - Convention-type de mise à disposition de locaux et Règlement Intérieur : approbation**

Le règlement intérieur de la Maison du Parc est approuvé ainsi que la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique situées au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray, aux associations dont l'activité contribue au projet pédagogique et à l'animation du Parc. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque association selon le modèle de convention-type de mise à disposition approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0106 - Réf. 7743 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 20 000 € est attribuée pour l'année 2022, à l'association Le Champ des Possibles pour la réalisation de son programme d'actions pour le projet de ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dont le budget prévisionnel total s'élève à 28 460 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0107 - Réf. 7722 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain des Bruyères - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Triticum : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 30 000 € est attribuée pour l'année 2022, à l'association Triticum pour la réalisation de son programme d'actions (actions 0 et 2) pour le projet de ferme pédagogique du Parc

Naturel Urbain du Champ des Bruyères, dont le budget prévisionnel total pour les 2 actions s'élève à 37 038 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Triticum.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0108 - Réf. 7700 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 6 000 €, soit 30,5 % du budget total du projet qui s'élève à 19 682 €, est attribuée à l'association Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Maison pour Tous.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0109 - Réf. 7696 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Education à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Dispositif Relais COP21 associatifs - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Une subvention de 10 000 €, soit 24,5 % du budget total du projet qui s'élève à 40 883 €, est attribuée à l'association Rouen Cité Jeunes pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0110 - Réf. 7673 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte forestière de territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire - Convention-cadre 2022/2026 et convention annuelle d'application 2022 à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre 2022-2026, ainsi que la convention définissant d'une part, les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'URCOFOR Normandie et d'autre part, les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2022 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie. Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'URCOFOR Normandie, au titre de l'année 2022, pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des communes pour valoriser les espaces forestiers du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0111 - Réf. 7681 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 10 000 €, soit 80 % des

dépenses estimées à 12 500 €, est attribuée à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction de Normandie (ARPE Normandie) au titre de l'année 2022, pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction sur le territoire de la Métropole. Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2022 à intervenir avec l'ARPE Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0112 - Réf. 7676 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Actualisation et impression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie » - Convention financière à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Cotentin : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 728 €, soit 15 % des dépenses prévisionnelles, est attribuée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Cotentin (association non assujettie à la TVA) pour l'actualisation et la réimpression des posters « Amphibiens de Normandie » et « Reptiles de Normandie ». Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec le CPIE du Cotentin.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0113 - Réf. 7680 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programmes pelouses calcicoles, pelouses et landes silicicoles et messicoles : approbation - Convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 65 086 € HT, soit 83,92 % des dépenses prévisionnelles, est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et répartis comme suit, 37 719,50 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 7 264 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 20 102,50 € au titre du Programme de restauration des pelouses et landes silicicoles. Le Président est habilité à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec le CENN.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0114 - Réf. 7682 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Prévention du déchet - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention d'un montant de 10 150 €, soit 22,3 % des dépenses engagées, est attribuée à l'association France Nature Environnement Normandie (FNEN) pour la réalisation de son programme d'actions sur la première année du partenariat, tel que décliné dans la convention de partenariat.

Sous réserve de la reconduction du partenariat conditionnée notamment par le renouvellement de l'agrément de FNEN, de l'atteinte des objectifs fixés et de la justification du maintien des actions sur les périodes reconduites, une subvention annuelle de 10 150 € pour les années ultérieures est attribuée, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association France Nature Environnement Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0115 - Réf. 7675 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Etude technico-économique particulière - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le lancement de l'étude technico-économique particulière relative à l'exploitation agricole située en partie dans le projet de périmètre de protection rapproché révisé du captage de Bardouville est autorisé et le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé, ainsi que la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, estimées à hauteur de 80 %, pour les dépenses inhérentes à cette opération qui sont estimées à 20 000 € HT.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0116 - Réf. 7604 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Convention-cadre de partenariat 2022-2024 à intervenir avec ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application à intervenir pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention-cadre de partenariat 2022-2024 et d'autre part, la convention d'application pour l'année 2022 à intervenir avec ATMO NORMANDIE. Une subvention globale annuelle à hauteur de 141 654 € est attribuée pour l'exercice 2022. Le coût total des projets du programme d'actions 2022 est évalué à 74 649 € TTC. En tant que partenaire, la Métropole Rouen Normandie y participe au travers d'une subvention maximale de 48 722 €, soit 65 % de la dépense estimée subventionnable. En tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO NORMANDIE réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air à hauteur de 92 932 € pour l'année 2022, soit une subvention globale de 141 654 €.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0117 - Réf. 7792 - Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention de partenariat Festival Naturellement 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 88 000 € est attribuée à l'association Fédération BIOGEE dans le cadre du Festival Naturellement 2022, qui aura lieu du 20 au 22 mai 2022 et dont le budget prévisionnel s'élève à 130 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Fédération BIOGEE pour 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0118 - Réf. 7755 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des énergies renouvelables - Prolongation de la convention - Avenant à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature**

La prolongation du délai de réalisation des actions initialement prévues en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat intervenue avec l'association Normandie Energies et ce jusqu'au 31 décembre 2022 est autorisée ainsi que la modification de l'échéancier du versement du solde de la subvention d'un montant de 4 579 € octroyée à l'association Normandie Energies. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'association Normandie Energies.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0119 - Réf. 7827 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Jacques VIMONT**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jacques VIMONT. Une indemnité de 14 508 € est attribuée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0120 - Réf. 7815 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Olivier HALLOUIN**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier HALLOUIN. Une indemnité de 12 600 € est attribuée pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de la requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0121 - Réf. 7830 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de prolongement de la ligne TEOR entre le Centre Hospitalier Universitaire Charles Nicolle et la place du Boulingrin - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL KHALI**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL KHALI. Une indemnité de 14 655 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU Charles Nicolle et la place du Boulingrin à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0122 - Réf. 7833 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Madame Julie OLIVA**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie OLIVA. Une indemnité de 11 954 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0123 - Réf. 7831 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant**

**subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS La Petite Bouffe**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Petite Bouffe. Une indemnité de 20 050 € est attribuée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0124 - Réf. 7786 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Réaménagement du carrefour des rues Augustin Henry, du Puchot et Guynemer à Elbeuf**

Les travaux de réaménagement du carrefour entre la rue Augustin Henry, la rue du Puchot et la rue Guynemer à Elbeuf sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe avant le 13 octobre 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0125 - Réf. 7759 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Organisation du 18ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 31 000 €, soit 8,7 % du budget prévisionnel total qui s'élève à 355 000 €, est attribuée à l'association Carrefours pour l'emploi, pour l'organisation du 18ème forum « Les Emplois en Seine » qui a eu lieu les 3 et 4 mars 2022. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'emploi.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0126 - Réf. 7712 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Engagement Étudiant - Plan pauvreté – Aide au démarrage de la plateforme Citizens Campus - Convention à intervenir avec l'association CITIZENS : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 100 000 € est attribuée à l'association Citizens, pour deux ans, dans les conditions fixées par convention, pour l'amorçage d'une plateforme destinée à favoriser l'engagement étudiant sur notre territoire, sous réserve de l'adoption des crédits au budget 2023. Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0127 - Réf. 7690 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie

(CRIJ), dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que cette association réalise au projet des jeunes des QPV. Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0128 - Réf. 7725 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Colloques CIAA et LORDE - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**

Une subvention est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation des colloques suivants :

- 2 000 € pour l'organisation du Colloque CIAA « 26th International Conference on Implementation and Application of Automata

- 1 100 € pour l'organisation du colloque LORDE « Long-Run Dynamics Economics ».

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0129 - Réf. 7788 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Equipement de cabines connectées - Modification des dates d'éligibilité des dépenses du Fonds d'aide aux communes : autorisation**

Les modifications apportées au règlement du fonds de concours e-inclusion, qui portent sur la modification des dates de prise en compte des dépenses sur le règlement d'aide adopté le 27 septembre 2021 et plus précisément aux articles 5.1 Nature de l'équipement, 6. Montant de l'aide et 8. Procédure d'instruction, sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0130 - Réf. 7726 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 €, soit 11,39 % de son budget 2022, est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour le développement de ses actions culturelles sur le territoire métropolitain en 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0131 - Réf. 7609 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention à intervenir avec l'association Mouvement Européen Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Mouvement Européen Seine-Maritime au titre de l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0132 - Réf. 7517 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 4 000 € annuelle est attribuée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits en 2023, afin de soutenir financièrement l'édition du volume du Nouvel Espérandieu. Le Président est habilité à signer la convention fixant les conditions de partenariat à intervenir avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0133 - Réf. 7667 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2021-2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention est attribuée à l'ASRUC pour les sections sportives suivantes :

- l'ASRUC Section Sport Etudiants (SSE) pour un montant de 20 000 €,
- l'ASRUC Hockey pour un montant de 9 000 €,
- l'ASRUC Tir à l'Arc pour un montant de 3 000 €,
- l'ASRUC Tennis pour un montant de 2 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0134 - Réf. 7727 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Avenant n° 1 à intervenir avec Média Formation dans le cadre du programme PARE76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention complémentaire**

Une subvention complémentaire de 50 000 € est attribuée à l'association Média Formation pour l'extension du programme PARE76 pour 30 parcours d'accompagnement supplémentaires durant la 2ème année du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) (de novembre 2022 à novembre 2023). Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention portant sur l'extension du programme PARE76 à intervenir avec l'association Média Formation.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0135 - Réf. 7773 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide aux jeunes en difficulté - Fonds d'Aide aux Jeunes - Modification du règlement intérieur : approbation - Modification des arrêtés composant les Comités Locaux d'Attribution (CLA) : autorisation**

Les modifications du règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont approuvées et le Président est autorisé à modifier les arrêtés sur la composition de chacun des Comités Locaux d'Attribution (CLA).

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0136 - Réf. 7626 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Installation de caméras de vidéosurveillance sur un bâtiment de la Métropole Rouen Normandie - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur façades et convention financière pour le versement d'un fonds de concours à intervenir : autorisation de signature**

Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût arrêté à 6 029 € HT est attribué à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Le Président est habilité à signer la convention de fonds de concours et la convention de servitude d'ancrage sur la façade de la déchetterie avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0137 - Réf. 7715 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux**

**communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes de Oissel et Grand-Couronne pour une somme globale de 306 464,41 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

Commune de OISSEL

- **Projet 1** : Réhabilitation du Centre Eliane Teumbeuf

Le montant total des travaux s'élève à 389 318,59 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 58 225,04 € à la commune dans le cadre du FACIL.

- **Projet 2** : Réhabilitation du Palais des Congrès

Le montant total des travaux s'élève à 590 629,97 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 131 320,24 € à la commune dans le cadre du FACIL.

- **Projet 3** : Travaux Ad'AP pour ses 34 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Le montant total des travaux s'élève à 725 880,29 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 110 829,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

Commune de GRAND-COURONNE

- **Projet** : Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale (complément)

Le montant total des travaux s'élève à 24 360,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 090,08 € à la commune dans le cadre du FACIL.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Oissel et Grand-Couronne.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0138 - Réf. 7718 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen qui ont sollicité la Métropole, pour un montant total de 30 680,83 € :

Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

**Projet** : Aménagement d'un espace cinéraire

Le montant total des travaux s'élève à 16 631,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 315,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

**Projet** : Aménagement Ad'AP (parvis de la Mairie)

Le montant total des travaux s'élève à 14 049,83 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0139 - Réf. 7835 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame NICQ-CROIZAT à Bruxelles du 22 au 23 mars 2022 : autorisation**

Le Bureau accorde un mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT pour sa participation à une réunion de travail organisée par l'association Décider Ensemble, les 22 et 23 mars 2022 à Bruxelles.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0140 - Réf. 7753 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de directeur(trice) adjoint de la communication ; chargé(e) de projet développement d'applications ; attaché(e) de presse ; gestionnaire marchés publics et contractualisation ; directeur(trice) centre historique de Rouen ; chargé(e) d'opérations démocratie participative et co-construction citoyenne ; chargé(e) de projets culturels ; chargé(e) de la coordination des projets d'expositions ; chargé(e) de projets de médiation des arts plastiques ; technicien(ne) études et projets ; gestionnaire marchés publics ; gestionnaire marchés publics et urbanisme ; gestionnaire des ressources humaines ; chef(fe) de projet data décisionnel ; chargé(e) de support et services des systèmes d'information, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0141 - Réf. 7748 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Ressources Humaines - Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Métropole Rouen Normandie : modification**

Le Bureau approuve les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés lors de déplacements professionnels temporaires des agents de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0142 - Réf. 7705 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0143 - Réf. 7644 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Projet de station hydrogène pour bus - Désaffectation et classement de la parcelle MB 109 située sur la commune de Rouen - Bail commercial à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, le déclassement de la parcelle du domaine public, figurant au cadastre

de la Ville de Rouen, section MB n° 108 sera prononcé. La prise à bail par la SAS Rouen Vallée Hydrogène est autorisée pour ladite parcelle, pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer principal d'un montant de 500 € mensuel. Le Président est habilité à signer le bail à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0144 - Réf. 7640 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commerciale avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

La conclusion d'un avenant de bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH est autorisée pour la prise à bail d'une surface commerciale complémentaire de 98,79 m<sup>2</sup>. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0145 - Réf. 7639 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Chemin des Mallefranches - Acquisition de la parcelle AO 112 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AO n° 112, située chemin des Mallefranches à Amfreville-la-Mivoie est acquise à titre gratuit. Les frais d'acte notariée sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0146 - Réf. 7662 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Sente des Forrières - Acquisition de la parcelle AC 239 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AC n° 239, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, située sente des Forrières à Bois-Guillaume, est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte(s) notarié(s) sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0147 - Réf. 7670 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bois-Guillaume - Rue de Fondeville - Transfert de propriété d'une parcelle non cadastrée - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle en cours de numérotation, section AX d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Bois-Guillaume, au droit de la propriété sises 248 rue de Fondeville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0148 - Réf. 7752 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Bonsecours - Rue Léon Devaux - Cession de la parcelle AI 326 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il est prononcé le déclassement de l'emprise section AI 326, issue du domaine public métropolitain. Le Bureau autorise la cession au prix de 36 000 € de ladite parcelle d'une surface de 130 m<sup>2</sup> à la SCCV Résidence Bonsecours 2. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0149 - Réf. 7733 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Acquisition des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 - Route de Sahurs - Réalisation d'une piste cyclable - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AH 154, 157, 159, 161 et 164, d'une surface de 4 282 m<sup>2</sup>, sont acquises à l'amiable et à titre onéreux, au prix de 64 230 €, actuellement propriété du Département de Seine-Maritime. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AH 154, 157, 159, 161 et 164 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0150 - Réf. 7728 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Maison de la Formation Rue Petou - Bail à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature**

Le Bureau approuve la conclusion du bail précaire aux conditions fixées par les parties (sur les conditions financières de l'occupation proposée et notamment sur le remboursement des travaux qui seront réalisés par le Métropole, à savoir le remplacement de la chaudière, remise aux normes électriques et remplacement des vitrages). Le Président est habilité à signer le bail correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0151 - Réf. 7170 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Désaffectation et déclassement d'une section de voie pour cession et intégration d'un cheminement piéton dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation et le déclassement de l'emprise issue du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 approuvés l'échange à titre gratuit et sans soulte de part ni d'autre est autorisé :

- des parcelles cadastrées section AD n° 467 et 604 appartenant à la Métropole Rouen Normandie pour une surface totale de 780 m<sup>2</sup> au bénéfice des représentants du lycée « La Châtaigneraie »,
- et de recevoir en contre échange, les parcelles cadastrées section AE n° 606, n° 607 et n° 608 appartenant aux représentants du lycée « La Châtaigneraie », pour une surface totale de 246 m<sup>2</sup>.

La conclusion d'une servitude de non aedificandi est autorisée sur les parcelles cédées, cadastrées

section AD n° 467 et n° 604, conformément au plan joint en annexe de la délibération, ainsi que d'une servitude de passage de canalisations d'adduction d'eau potable et d'eaux usées d'une profondeur minimale de 5 mètres et ce exclusivement sur deux bandes, telle que matérialisée sur le plan joint à la délibération, accompagnée d'un droit d'accès permanent aux services habilités. Il sera procédé au classement des parcelles acquises cadastrées section AE n° 606, 607 et 608 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0152 - Réf. 7771 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Modification de la délibération B2021\_0305 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'autorisation d'acquérir accordée par délibération B2021\_0305 du Bureau métropolitain en date du 27 septembre 2021 moyennant un prix de vente corrigé d'un montant de 98 532,00 € TTC est confirmée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0153 - Réf. 7732 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Impasse de la Treille - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles AI1397 et AI1396, d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>, sises impasse de la Treille à Oissel-sur-Seine, identifiée sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0154 - Réf. 7424 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Programme immobilier développé à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière - Désaffectation et déclassement pour cession - Acte authentique à intervenir : autorisation**

La désaffectation de la parcelle cadastrée en section CT sous le n° 223, d'une surface au sol de 58 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, constatée, son déclassement sera prononcé. La cession de ladite parcelle est autorisée, au profit de la SCCV « Le Jardin de Joseph » représentée par Madame Colette LETHELIER, moyennant le prix de 28 600 € Hors Taxes et Hors Droits, soit 17 000 € pour la partie jardin en rez-de-chaussée non constructible et 11 600 € pour la Surface de Plancher développée en surplomb, conformément aux estimations du Pôle d'Evaluation Domaniale des 30 juillet et 24 septembre 2021.

Les frais de géomètre, les frais d'acte et l'ensemble des frais afférents à la privatisation de la parcelle et notamment les frais de dévoiement des réseaux et de clôture, seront intégralement supportés par l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0155 - Réf. 7665 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Théâtre des Arts de Rouen - Transfert de propriété - Acte**

### **à intervenir : autorisation de signature**

La pleine propriété de l'ensemble immobilier constituant le Théâtre des Arts, cadastré section ZI 124, en ce compris les cases commerciales situées au rez-de-chaussée de l'équipement, est transféré, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole. Les frais et autres accessoires relatifs à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0156 - Réf. 7737 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Parc Baucher - Echange foncier avec Habitat 76 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée des parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768, situées Parc Baucher à Saint-Martin-de-Boscherville, leur déclassement sera prononcé. L'échange foncier sans soulte des parcelles suivantes est autorisé :

- les parcelles cadastrées en section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 sises Parc Baucher pour une contenance de 31 m<sup>2</sup>, propriété du bailleur social Habitat 76 sont à acquérir par la Métropole Rouen Normandie pour intégration au domaine public,
- les parcelles cadastrées en section C n° 767 et 768 sises Parc Baucher pour une contenance de 12 m<sup>2</sup>, propriété de la Métropole, sont à acquérir par Habitat 76.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Il est procédé au classement des parcelles cadastrées section C n° 765, 747, 748, 749, 759, 760, 761, 762 et 763 dans le domaine public métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0157 - Réf. 7766 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Extension de l'aire de stationnement - Acquisition de l'immeuble appartenant aux consorts CALLE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville section A n° 121, d'une contenance de 240 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de 60 000 € est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0158 - Réf. 7699 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession des parcelles de terrain cadastrées section AB n° 215 et 228 à M. et Mme ARBIB - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La cession de deux parcelles de 3 944 m<sup>2</sup> environ, cadastrées AB 215 et AB 228, situées avenue du Due à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est autorisée à M. et Mme ARBIB ou à toute autre société de leur choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser leur projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 €/HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 78 880 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0159 - Réf. 7731 - Assurer une gestion performante des ressources de la métropole - Gestion immobilière - Commune de Tourville-la-Rivière - Parcelle sise 39 rue Casanova en façade de la propriété de M. et Mme JARRY - Transfert de propriété avant cession - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Tourville-la-Rivière à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ de 23 m<sup>2</sup>, située 39 rue Casanova, identifiée dans le plan de division et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**Bureau du 25 avril 2022 :**

**\* Délibération n° B2022\_0201 - Réf. 7943 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0202 - Réf. 7851 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Attribution d'une subvention à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE) au titre du Fonds "Collectif Commerce"**

Une subvention d'un montant de 4 146 € est attribuée à l'association de commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour le déploiement d'un programme d'animations qui a eu lieu lors de la Braderie de Printemps le samedi 2 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0203 - Réf. 7832 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Atelier des Transitions - Modification du règlement intérieur : approbation**

Le Bureau adopte les termes du règlement intérieur révisé de « l'Atelier des Transitions ».

Adoptée (Pour : 37 voix ; abstention : 1 voix)

**\* Délibération n° B2022\_0204 - Réf. 7790 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Connaissance, préservation et gestion de la flore sauvage du territoire de la Métropole - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec le Conservatoire Botanique de Bailleul : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 30 000 €HT est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) au titre des actions proposées pour l'année 2022. Le Président est habilité à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec le CBNBL.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0205 - Réf. 7761 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76) pour l'année 2022 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Bureau décide de poursuivre en 2022 la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 10 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), dont 8 000 € pour l'année 2022 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0206 - Réf. 7796 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention financière à intervenir avec l'association Des camps sur la comète : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 3 500 €HT (soit 30 % des dépenses prévisionnelles) est attribuée à l'association Des camps sur la comète (association non assujettie à la TVA) pour la création du terrain d'aventure dans le bois des anémones à Saint-Etienne-du-Rouvray qui a eu lieu durant les vacances de printemps 2022. Le montant prévisionnel de l'opération de création d'un terrain d'aventure dans le bois des anémones s'élève à 11 750 €. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Des camps sur la comète.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0207 - Réf. 7703 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Structuration et formalisation des engagements COP21 - Conventions à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions COP21 à intervenir avec les communes de Bois-Guillaume, Malaunay et Saint-Pierre-de-Manneville, communes tests.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0208 - Réf. 7859 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Recherche et développement partagés relatifs au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir avec le**

**BRGM : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération du Bureau du 27 septembre 2021**

Le Bureau abroge partiellement la délibération du 27 septembre 2021 en ce qu'elle approuvait les termes de l'avenant annexé, lequel ne correspondait pas à l'objet de la délibération. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de recherches et de développement partagés relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine-craie-alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec conclue avec le BRGM.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0209 - Réf. 7871 - Construire un territoire attractif et solidaire - Festival "Naturellement" - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations "Prenons la Pause" et "Ligue de Protection des Oiseaux" - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 9 400 € est attribuée à l'association « Prenons la pause » et de 3 500 € à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux ». Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat pour 2022 à intervenir avec les associations « Prenons la pause » et « Ligue de Protection des Oiseaux ».

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0210 - Réf. 7868 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable quai Gaston Boulet et avenue du Mont-Riboudet à Rouen**

Le Bureau désigne les travaux d'aménagement cyclable à réaliser sur le quai Gaston Boulet et l'avenue du Mont-Riboudet à Rouen, qui auront lieu à partir de la fin de l'année 2022 jusqu'au mois de juin 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue le 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0211 - Réf. 7867 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Réalisation d'un aménagement cyclable entre Franqueville-Saint-Pierre et Boos**

Le Bureau désigne les travaux d'aménagement cyclable à réaliser entre les communes de Franqueville Saint Pierre et Boos, qui auront lieu à partir de l'été 2022 jusqu'au mois d'août 2023, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant la date de la réunion publique d'information prévue au mois de juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0212 - Réf. 7586 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la rue de Paris à Saint-Etienne-du-Rouvray et à Sotteville-lès-Rouen**

Le Bureau désigne les travaux de requalification de la rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray et les travaux de réseaux d'eau potable et d'éclairage public préalables qui seront réalisés à partir de 2023 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la réunion d'information des commerçants riverains au premier semestre 2022. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0213 - Réf. 7816 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'indemnisation amiable - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole**

Le Bureau désigne les travaux de rénovation du Centre historique de Rouen liés à l'achèvement de la première phase de travaux de l'opération Cœur de Métropole et à sa deuxième phase, les éventuels travaux de réseaux préalables et ceux qui pourraient être liés à une autre opération ayant lieu à proximité, qui auront lieu à partir du mois de mars 2022, en ce qu'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, pour la première phase de l'opération Cœur de Métropole avant le 5 juillet 2021 et, pour la deuxième phase de l'opération, avant la date de la délibération autorisant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0214 - Réf. 7760 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Modification des modalités de reprise et de la durée du contrat - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau décide, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires, d'une part, de proroger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la possibilité d'engager son apport financier de 50 000 € au bénéfice des structures de l'ESS accompagnées par France Active Normandie et d'autre part, de modifier les modalités de reprise de la durée du contrat avec France Active Normandie. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec France Active Normandie, sous réserve de la délibération de la Banque des Territoires.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0215 - Réf. 7551 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Renouvellement du partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est renouvelé pour un an à compter du 1er janvier 2022. Une aide financière de 10 000 € est attribuée au Groupement Sportif Boucles de Seine afin de participer financièrement aux heures d'encadrement destinées aux personnes en situation de handicap pour leur permettre de pouvoir pratiquer un sport dans les meilleures conditions. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0216 - Réf. 7785 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs – Manifestations sportives 2022 - Concours hippique CSI\*\*\*\*\* (4 étoiles) Equi Seine Organisation et 7ème édition du CSI\*\*\*\*\* (4 étoiles) Happy Jump - Conventions à intervenir avec Equi Seine Organisation et l'Association Club des Trois : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 25 000 € à l'Association Club des Trois pour la 7ème édition du concours équestre CSI\*\*\*\*\* Happy Jump de Canteleu. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 1 000 000 €.

- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour la 23ème édition du concours hippique CSI\*\*\*\*\* au Parc des expositions de Rouen. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 745 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives Association Club des Trois et Equi Seine Organisation.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0217 - Réf. 7885 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Actions sportives - Manifestations sportives 2022 - Championnat de France Fédéral de gymnastique 2022 organisé par le Comité régional de gymnastique - Championnat de France universitaire de gymnastique 2022 organisé par la Ligue de Normandie du Sport Universitaire - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 15 000 € à la Ligue de Normandie du Sport Universitaire pour l'organisation du championnat de France universitaire de gymnastique,

- 50 000 € au Comité Régional de Gymnastique de Normandie pour l'organisation du championnat de France fédéral de gymnastique.

Le Président est habilité à signer les conventions de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0218 - Réf. 7798 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Chantiers d'insertion intercommunaux - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Brotonne Environnement : autorisation de signature - Attribution d'une subvention au titre de**

## **l'année 2022**

Une subvention à hauteur de 16 800 € maximum est attribuée en 2022 aux associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin de Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention avec les associations de Brotonne Environnement et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0219 - Réf. 7781 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière à intervenir avec le centre d'IVG Simone Veil : autorisation de signature**

Le Bureau approuve le versement de 20 000 €/an, sur la période 2022 à 2024, à l'association portant l'institut Simone Veil et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets pour 2023 et 2024. Le Président est habilité à signer la convention-cadre financière à intervenir avec l'association de l'institution du centre médical Simone Veil (IMSV).

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0220 - Réf. 7821 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76 : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le financement d'un échographe et d'un ordinateur portable pour un montant de 5 851 €TTC pour le Planning Familial 76. Le Président est habilité à signer la convention financière 2022-2023 à intervenir avec le Planning Familial 76.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0221 - Réf. 7824 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Convention de partenariat 2022 à intervenir avec la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie et l'Association des Professionnels de Santé de l'Agglomération de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention à la FMPS**

Le Bureau approuve le versement de 103 600 € à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé (FMPS) de Normandie, au titre de la stratégie santé métropolitaine adoptée en septembre 2021 et notamment l'axe n° 1 « Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins ». Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2022 à intervenir avec la FMPS de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

### **\* Délibération n° B2022\_0222 - Réf. 7804 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel - Résorption de friches - Seine Sud "Orgachim" - Avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'EPF Normandie, en vue de la réalisation des études de conception préalables aux travaux de dépollution sur le site Orgachim à Oissel, pour un coût maximal de 175 000 €HT.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0223 - Réf. 7854 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site "SCI HOICHE" - Travaux de dépollution, de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" à intervenir avec l'EPF de Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Phase 2 Travaux » à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage sur le site « SCI HOICHE », rue Léon Malétra à Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0224 - Réf. 7817 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Modalités de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne - Convention à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion de l'ouvrage de rétablissement de la rue du Mur Crenelé à Grand-Couronne à intervenir avec la SAPN.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0225 - Réf. 7856 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Malaunay, Caudebec-lès-Elbeuf, Bardouville, Grand-Quevilly, Moulineaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, La Bouille, Sahurs, Oissel-sur-Seine, La Londe et Val-de-la-Haye : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est attribué aux communes suivantes pour une somme globale de 1 163 847,57 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

#### **Commune de MALAUNAY**

**Projet : Travaux de restructuration thermique du Centre Socio-culturel Boris Vian**

Le montant total des travaux s'élève à 771 012,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 60 970,00 € à la commune.

#### **Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF**

**Projet : Réhabilitation du stade de football Michel Vernon**

Le montant total des travaux s'élève à 2 677 302,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 413 734,75 € à la commune.

#### **Commune de BARDOUVILLE**

**Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux (hôtel de ville, halte-garderie cantine, école communale)**

Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 52 355,00 € à la commune dans le cadre du FACIL, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

#### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

##### **Projet : Restructuration du restaurant scolaire des écoles maternelle Jean Zay et élémentaire Henri Ribière**

Le montant total des travaux s'élève à 4 272 031,03 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 500 000,00 € à la commune.

#### **Commune de MOULINEAUX**

##### **Projet : Installation d'une structure de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 812,50 € à la commune.

#### **Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN**

##### **Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962**

Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 301,34 € à la commune.

#### **Commune de LA BOUILLE**

##### **Projet : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale**

Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 396,33 € à la commune.

#### **Commune de SAHURS**

##### **Projet : Installation d'un panneau d'information numérique**

Le montant total des travaux s'élève à 27 905,15 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 359,55 € à la commune.

#### **Commune d'OISSEL-SUR-SEINE**

##### **Projet : Travaux d'isolation de la salle Bernard Hue**

Le montant total des travaux s'élève à 57 588,28 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 700,64 € à la commune.

#### **Commune de LA LONDE**

##### **Projet : Réalisation d'un terrain de football synthétique**

Le montant total des travaux s'élève à 885 685,61 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 71 960,70 € à la commune.

#### **Commune du VAL-DE-LA-HAYE**

##### **Projet : Acquisition d'un véhicule électrique**

Le montant total des travaux s'élève à 24 513,53 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 256,76 € à la commune.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0226 - Réf. 7857 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Hénouville, Montmain, La Bouille, Sotteville-sous-le-Val, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Bardouville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,**

### **Moulineaux et Freneuse : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué aux communes suivantes, pour une somme globale de 81 424,60 €, selon les modalités définies dans les conventions financières :

#### **Commune d'HENOUVILLE**

##### **Projet 1 : Travaux cimetière communal**

Le montant total des travaux s'élève à 17 654,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 501,00 € à la commune.

##### **Projet 2 : Installation d'un City Stade**

Le montant total des travaux s'élève à 96 140,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 421,00 € à la commune.

#### **Commune de MONTMAIN**

##### **Projet : Travaux Mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 6 501,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 250,50 € à la commune.

#### **Commune de LA BOUILLE**

##### **Projet 1 : Travaux de sécurité**

Le montant total des travaux s'élève à 8 878,05 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 997,56 € à la commune.

##### **Projet 2 : Sécurisation et aménagement de la cour de l'école communale**

Le montant total des travaux s'élève à 67 893,55 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 965,25 € à la commune.

#### **Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL**

##### **Projet : Construction d'un bâtiment technique**

Le montant total des travaux s'élève à 104 434,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 649,17 € à la commune.

#### **Commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR**

##### **Projet : Travaux au Centre socio-culturel**

Le montant total des travaux s'élève à 6 286,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 143,00 € à la commune.

#### **Commune de BARDOUVILLE**

##### **Projet : Rénovation thermique des bâtiments communaux**

Le montant total des travaux s'élève à 553 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 436,89 € à la commune.

#### **Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN**

##### **Projet : Aménagement de la Place du 19 mars 1962**

Le montant total des travaux s'élève à 76 133,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 928,56 € à la commune.

#### **Commune de MOULINEAUX**

##### **Projet : Installation structure de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 41 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 416,67 € à la commune.

#### **Commune de FRENEUSE**

##### **Projet : Aménagement d'une aire de jeux**

Le montant total des travaux s'élève à 39 967,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 715,00 € à la commune.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0227 - Réf. 7853 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Association Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association « Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour une durée de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0228 - Réf. 7852 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire administratif(ve), chargé(e) de la solidarité internationale, chargé(e) de développement économique TPE/PME, chargé(e) du suivi de la maintenance des bâtiments, référent(e) urbanisme, surveillant(e) concessionnaires, chargé(e) de projet applications métiers, gestionnaire marchés, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article conformément à l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et, d'autre part, de faire application des articles L332-9 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0229 - Réf. 7814 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0230 - Réf. 7092 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Ilot Chanzy - Appel à projets - Choix du lauréat - Signature d'une convention de développement - Cession : approbation**

Le Bureau retient la proposition de la société TERRES A MAISON mieux-disante sur le plan du programme proposé et sur le prix offert. La cession par la Métropole Rouen Normandie à la société TERRES A MAISON, ou toute société s'y substituant, de l'ensemble immobilier dit « site Chanzy », situé sur le territoire de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, référencé au cadastre en section AW sous les n° 8 et 17, pour une contenance totale de 6 902 m<sup>2</sup>, pour un prix de 260 000 € net vendeur est approuvée. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Le Président est habilité à signer d'une part, la convention de développement à intervenir avec la

société TERRES A MAISON et la ville d'Elbeuf et d'autre part, les actes à intervenir avec la société TERRES A MAISON ou toute société s'y substituant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0231 - Réf. 7808 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Avenue des Provinces - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la ville de Grand-Quevilly à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise non cadastrée, d'une contenance d'environ 110 m<sup>2</sup>, située 150 avenue des Provinces à Grand-Quevilly, identifiée dans le plan de division joint à la délibération et ce à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0232 - Réf. 7846 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Transfert de propriété - Angle de la ZA du Parc et de la route de Dieppe - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au transfert définitif du lot 1, sis sur la commune de Malaunay, au niveau de l'entrée de la Zone d'Activités du Parc, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0233 - Réf. 7839 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - route de Dieppe - Parcelle AC 414 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AC 414, sise route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 399 m<sup>2</sup> et appartenant au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion de la Piscine, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaires et de géomètre sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AC 414 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0234 - Réf. 7840 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine - Parcelle AB 422 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 422, sise angle rue de l'Abbaye et rue de la Fontaine à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 586 m<sup>2</sup> et appartenant à LINKCITY, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AB 422 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à

signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0235 - Réf. 7843 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau approuve l'intégration de la voie future du projet avenue de l'Amitié et rue des Violettes, à Oissel-sur-Seine, dans le domaine public routier. Les termes de la convention de rétrocession sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune d'Oissel-sur-Seine et le promoteur immobilier MONCEAU EXPLOITATION.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0236 - Réf. 7735 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Quevilly - Avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin - Parcelles AM 608 et 609 - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées AM 608 et AM 609, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, situées avenue Jacques Prévert et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly et ce, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

**\* Délibération n° B2022\_0237 - Réf. 7850 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rue de Bammeville et rue Pavée - Parcelles MW 101, 104, 105, 226 et 227 - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101 (306 m<sup>2</sup>), 104 (27 m<sup>2</sup>), 105 (90 m<sup>2</sup>), 226 (258 m<sup>2</sup>) et 227 (85 m<sup>2</sup>), situées à Rouen, rue de Bammeville et rue Pavée, appartenant à la société 3F Immobilière Basse Seine, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités. A l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de propriété, il sera procédé au classement des parcelles cadastrées en section MW sous les n° 101, 104, 105, 226 et 227 dans le domaine public routier métropolitain. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement supportés par la société 3F Immobilière Basse Seine. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 16 MAI 2022**

**Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mars 2022.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/798 / SA 22.147) en date du 14 mars 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société CESER prenant acte de la modification de l'identité du nouveau représentant de cette société  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mars 2022)
- Décision (SUTE/DEE n°2022.18 / SA 22.157) en date du 15 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Coqueréaumont  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)
- Décision (Tourisme n°2/03.2022 / SA 55.158) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime dans le cadre du dispositif « Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)
- Décision (UH/SAF/22.10 / SA 22.159) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à consigner la somme 24 424,25 € correspondant au paiement du prix de 19 320 € fixé par le jugement du Tribunal Judiciaire de Rouen du 17 décembre 2021 et au paiement des charges qui s'ajoutent au prix de vente lui-même, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain en vue de la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-8 / SA 22.160) en date du 16 mars 2022 autorisant le Président à former un appel et une demande de sursis à exécution contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 11 janvier 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le cadre du contrat de concession de service public d'exploitation des crematoriums de Rouen et Petit-Quevilly  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 05.22 / SA 22.161) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Thés Papilles dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 02.22 / SA 22.162) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie LEFEBVRE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux d'aménagement du carrefour de la Girafe à Darnétal  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 06.22 / SA 22.163) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la 5TH Avenue Hair dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Boucheries-Saint-Ouen et de la rue d'Amiens à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 03.22 / SA 22.164) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SURGIANI dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n° 04.22 / SA 22.165) en date du 14 mars 2022 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL Optique du Manoir dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue de l'église à Isneauville  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.166) en date du 17 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la Direction Commerce Nord-Ouest de la société EDF pour une privatisation du jardin des sculptures et une visite d'exposition le 17 mars 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.170) en date du 10 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'oeuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil Départemental du Var pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Momies, les chemins de l'éternité » organisée du 10 juin au 25 septembre 2022 à l'Hôtel des Expositions du Var  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 mars 2022)

- Décision (Tourisme n°1/02-2022 / SA 22.172) en date du 24 mars 2022 autorisant le Président à céder le bateau Jade qui sera mis aux enchères sur le site Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.173) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la société Sotheby's International Realty de Rouen pour une privatisation du musée des Beaux-Arts le 30 avril 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.174) en date du 25 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime en vue d'un tournage le 25 mars 2022 au musée de la Corderie Vallois

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.175) en date du 25 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime en vue d'un tournage le 25 mars 2022 à la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 mars 2022)

- Décision (Finances / SA 22.169) en date du 29 mars 2022 autorisant la modification du montant de l'encaisse en numéraire pour la régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen-Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-10 / SA 22.215) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Grand-Quevilly/Petit-Couronne

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-11 / SA 22.216) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Rouen/Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (DAJ n°2022-12 / SA 22.217) en date du 29 mars 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.218) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres pour l'emprunt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Delauney dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 25 septembre 2022 à la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.219) en date du 31 mars 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces à intervenir avec la société Fanny de Serqueux pour une privatisation du musée des Beaux-Arts le 2 avril 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 mars 2022)

- Décision (Musées / SA 22.220) en date du 28 janvier 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Fondation Angladon-Dubrujeaud pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja. Un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.221) en date du 22 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'objets ou d'œuvres appartenant aux collections du Musée du Quai Branly – Jacques Chirac pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nadja. Un itinéraire surréaliste » organisée du 24 juin au 6 novembre 2022 au Musée des Beaux-Arts de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> avril 2022)

- Décision (PLIE / SA 22.222) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2022)

- Décision (EPMD-CIAE n°7-22 / SA 22.223) en date du 4 avril 2022 autorisant le retrait de la décision du Président SA 21.599 en date du 16 décembre 2021 relative à la détermination d'un montant d'indemnisation dans le cadre des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.224) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de tournage à intervenir avec le lycée Pierre Corneille dans le cadre d'un tournage au Musée des Beaux-Arts le 5 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-19 / SA 22.225) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention-type à intervenir avec Unilasalle pour une location de salles nécessaires à l'organisation d'un événement associé au Projet Alimentaire de Territoire le 26 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)

- Décision (E3DR/DCE / SA 22.234) en date du 5 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage à intervenir avec la SCEA Elevage des Peupliers dans le cadre de la protection des ressources en eau potable de l'Andelle  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-16 / SA 22.235) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-17 / SA 22.236) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-15 / SA 22.237) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Sahurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-14 / SA 22.238) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la

convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Rouen dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-13 / SA 22.239) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-12 / SA 22.240) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Petit-Couronne dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-11 / SA 22.241) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-10 / SA 22.242) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-09 / SA 22.243) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Maromme dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-08 / SA 22.244) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Malaunay dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-07 / SA 22.245) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune du Trait dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-06 / SA 22.246) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-05 / SA 22.247) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Duclair dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-04 / SA 22.248) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Canteleu dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (DEE n°2022-3/ SA 22.249) en date du 4 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière relative aux aides du programme ACTEE MERISIER à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.250) en date du 6 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces du musée des Beaux-Arts à intervenir avec Mazars pour une privatisation du musée le 12 avril 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 avril 2022)

- Décision (E3DR/RE / SA 22.171) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (N°1096590(1) 2022) dans le cadre de la réalisation d'un traçage vers l'aqueduc de Fontaine-sous-Préaux  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2022)

- Décision (UH/SAF/22.12 / SA 22.251) en date du 7 avril 2022 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble constitué du bien sis route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre cadastré AP4 et du bien sis rue Hector Malot à Mesnil-Esnard cadastré AI92  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.257) en date du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la SNC Hôtel de Rouen dans le cadre des expositions « Cirque et Saltimbanque » organisées dans quatre musées du 10 décembre 2021 au 17 mai 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (SUTE/DEE n°2022.02 / SA 22.259) en date du 24 mars 2022 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.258) en date du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société SANEF dans le cadre d'expositions mettant à l'honneur de nombreuses femmes, artistes, créatrices ou personnages de fiction  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.260) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à Mme AIKEN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.261) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire

qui l'oppose à la commune de Bonsecours (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.262) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 13 janvier 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux sociétés Bouygues et Cellnex (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.263) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme EL HADOUCHI (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.264) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 22 juillet 2021 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. MICHEL (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.265) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. TERNISIEN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.266) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme AUFFRET (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.267) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et de former un appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Rouen du 22 juillet 2021 devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme BOUIN (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.268) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux Consorts LEFEBVRE (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.269) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme MARIE (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU

du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (DAJ / SA 22.270) en date du 7 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans l'affaire qui l'oppose aux Consorts RASCOUSSIER (demande d'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 13 février 2020)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.272) en date du 13 avril 2022 actant l'acquisition à titre gratuit d'objets d'art pour le Musée Flaubert et d'histoire de la médecine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Musées / SA 22.273) en date du 13 avril 2022 autorisant le Président à signer le contrat de partenariat ERASMUS basé sur des échanges internationaux entre professionnels de la médiation et enseignants

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 avril 2022)

- Décision (Solidarité / SA 22.276) en date du 15 avril 2022 autorisant le Président à mener une action de solidarité en faveur des associations accompagnant les demandeurs d'asile

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2022)

- Décision (SI n°01\_2022 / SA 22.277) en date du 15 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le CCAS d'Elbeuf dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les invisibles »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.278) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention d'application 2022 à intervenir avec l'Institut National d'Histoire et de l'Art dans le cadre de l'organisation de la manifestation « l'Argument de Rouen »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2022/799 / SA 22.279) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer le bail commercial de poursuite de location d'une surface de locaux dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray au profit de la Société d'Etudes de l'Environnement et des Déchets à compter du 2 février 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2022/801 / SA 22.280) en date du 19 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de résiliation partielle, amiable et anticipée du bail commercial d'une surface de bureau située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne au profit de la société AB2EA

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 avril 2022)

- Décision (E3DR/DACTE 2022-4 / SA 22.281) en date du 22 avril 2022 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux destinés au développement du projet de la « Maison des Transitions » à intervenir avec des associations agissant dans le domaine de l'éducation à l'environnement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 avril 2022)

- Décision (PPAC / SA 22.156) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle AE224 à Canteleu pour la réalisation de

travaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 avril 2022)

- Décision (DAJ 2022-14 / SA 22.294) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de la parcelle cadastrée AC 0196 route de Paris à Amfreville-la-Mivoie (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/800 / SA 22.295) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à souscrire des contrats d'abonnement pour véhicules et vélos à intervenir avec la société SNC CEGEP au parking du centre commercial Saint-Sever (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2022/802 / SA 22.296) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec Monsieur CHILAH, locataire de bureaux dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, pour une modification du statut juridique et du nom de la société (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (UH/SAF/22.13 / SA 22.297) en date du 28 avril 2022 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 33 rue de Bapeaume à Rouen, cadastré KO15, d'une contenance de 182m<sup>2</sup> (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (E3DR/Cycle de l'eau / SA 22.271) en date du 28 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention dans le cadre de l'étude de risques de pollution liés aux inondations – ralentissement des écoulements – Action 1.6 du PAPI (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 avril 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.274) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie pour autoriser l'automatisation du transfert des données statistiques (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2022)

- Décision (EPMD / SA 22.275) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine privé de l'État pour l'occupation de la parcelle AV77 à Mont-Saint-Aignan en vue de la réalisation de travaux d'implantation d'un quai bus (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2022)

- Décision (Musée / SA 22.298) en date du 23 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Départemental de la Céramique à Lezoux (63) dans le cadre de l'exposition « Regarde-moi ! » organisée du 26 mai au 26 septembre 2022 (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.299) en date du 27 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec Mme VINCENT pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoires (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)

- Décision (Musée / SA 22.300) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec M. DELAHAYE pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoires  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)
- Décision (Musée / SA 22.301) en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec M. GUILLET pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Berthe Mouchel, femme, artiste et engagée » organisée du 24 juin au 26 septembre 2022 à la Fabrique des Savoires  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)
- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2022/797 / SA 22.303) en date du 3 mai 2022 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société CLAUGER pour la poursuite de la location d'une surface d'atelier au RDC du bâtiment Seine Ecopolis à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)
- Décision (Musée / SA 22.304) en date du 7 mars 2022 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le musée des Arts anciens du Namurois pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Diableries ! Plaisirs et jeux interdits » organisée du 28 mai au 28 août 2022 à Namurois  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)
- Décision (Culture 2022-10/ SA 22.305) en date du 2 mai 2022 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2022)
- Décision (E3DR / SA 22.292) en date du 27 avril 2022 autorisant le règlement d'une contravention de 135 € par le pouvoir adjudicateur  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mai 2022)
- Décision (Musée / SA 22.307) en date du 5 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention de mécénat entre GAMILLY et la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de rénovation intérieure du musée Flaubert et d'histoire de la médecine, ainsi que de la maison natale Pierre Corneille  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2022)
- Décision (DIMG/SIGF/JL/05.2022/803 / SA 22.308) en date du 5 mai 2022 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société SOGEA NORD OUEST pour l'occupation d'une emprise, cadastrée AY663 au 1083 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mai 2022)
- Décision (DGPF / SA 22.256) en date du 3 mai 2022 autorisant le Président à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de DSP pour l'exploitation du port de Plaisance de Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2022)
- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 3 mars et le 25

avril 2022 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 3 mars et le 25 avril 2022 – Location - Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 10 mars au 26 avril 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 mars au 26 avril 2022 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

PROJET